CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 04 FEVRIER 2015 ORDRE DU JOUR 18 HEURES – MAISON MILON A GRILLON

1. Etude d'opportunité SCOT - Présentation du diagnostic de territoire par le cabinet TERCIA

ENFANCE ET JEUNESSE

- 2. Organisation de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la saison 2015 Tarifs et lancement des consultations
- 3. Organisation de l'accueil de loisirs « La boîte à Malices » pour la saison 2015 Ouverture d'un poste d'agent de service
- 4. Décisions relatives au fonctionnement de la structure multi-accueil « Le bac à sable » Validation du règlement intérieur

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 5. Entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles Représentation substitution de la Commune de Montségur sur Lauzon
- 6. Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) Validation de la convention fixant les conditions d'organisation du service
- 7. Reconduction du marché avec AMJ Plan Prestations dans le cadre du système d'information géographique

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

- 8. Bail commercial TIRO CLAS SYSTEM Avenant nº 3 Périodicité des loyers.
- 9. Délégation de maîtrise d'ouvrage Opération de création d'une salle polyvalente à Réauville
- 10. Modification dans les représentations extérieures de la Communauté de Communes suite à démission

ACTIONS ECONOMIQUES

- 11. Loi de Finances 2015 Modifications du régime de la taxe de séjour *(sous réserve de validation en Commission Actions Economiques du 28/01/2015).*
- 12. Convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes Subventions (sous réserve de validation en Commission Actions Economiques du 28/01/2015).
- 13. Convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan Subventions (sous réserve de validation en Commission Actions Economiques du 28/01/2015).
- 14. Gestion de la fourrière animale intercommunale Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes.
- 15. Plateforme Eco Extraction Valréas Aménagements Cité du Végétal Dossier de demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), exercice 2015.
- 16. Cité du Végétal Pépinière d'entreprises Aménagements et équipements intérieurs Mise en sécurité du site.
- 17. Cité du Végétal Pépinière d'entreprises Installation du réseau informatique et contrat de maintenance.
- 18. Cité du Végétal Pépinière d'entreprises Espace reprographie Contrat de location photocopieur.
- 19. Cité du Végétal Pépinière d'entreprises Grille tarifaire 2015 Proposition d'ajustements.

20. Questions diverses



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : Présents : Excusés : Absents :	46 33 11 2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigne conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2015-01: Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Confection et livraison de repas en liaison chaude - Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises.</u>

Monsieur le Président indique que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient de lancer une consultation afin de trouver un prestataire pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude durant le fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pendant les vacances de printemps et d'été 2015.

Monsieur le Président donne lecture du projet de dossier de consultation des entreprises qui se compose de deux lots :

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



lot n° 1 : Confection et livraison de repas en liaison chaude à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances de printemps 2015.

lot n° 2 : Confection et livraison de repas en liaison chaude à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances d'été 2015.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité,

<u>ACCEPTE</u> le dossier de consultation des entreprises pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude :

- lot n° 1 : Confection et livraison de repas en liaison chaude à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances de printemps 2015.
- lot n° 2 : Confection et livraison de repas en liaison chaude à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances d'été 2015.

<u>ACCEPTE</u> le lancement de la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS

PASPAGE AT LESS PROPES PARES DE GRECONAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015
Reçu en préfecture le 18/02/2015
Affiché le
2 0 FEV. 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L, MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2015-02: Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Ramassage et transport journalier d'enfants - Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises.</u>

Monsieur le Président indique que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient de lancer une consultation afin de trouver un prestataire pour le ramassage et le transport journalier d'enfants accueillis à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pendant les vacances d'été 2015.

Monsieur le Président donne lecture du projet de dossier de consultation des entreprises.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



Monsieur le Président propose de lancer une consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité,

<u>ACCEPTE</u> le dossier de consultation des entreprises pour le ramassage et transport journalier d'enfants accueillis à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour les vacances d'été 2015.

<u>ACCEPTE</u> le lancement de la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Myriam-Henri GROS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

2 0 FEV, 2015

हरूरवर्ता दिल्लाहरू

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés:

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-03: Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Prestation d'animation et de direction de la structure - Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que cet accueil de loisirs était organisé en régie depuis 1991 par l'intercommunalité du Pays de Grignan. Il a toujours été mis en place dans une des écoles du territoire du Pays de Grignan (Grignan, Taulignan et Roussas depuis 2013).

Monsieur le Président rappelle en outre que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Ont ainsi été reconnus d'intérêt communautaire, la création, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les périodes

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affichė le

2 0 FEV. 2015



de vacances scolaires mais aussi la mise en œuvre des transports des enfants aux accueils de loisirs.

Monsieur le Président informe le Conseil que les accueils de loisirs en place sur le territoire de la Communauté de Communes sont actuellement gérés par des associations sauf l'accueil de loisirs du Pays de Grignan « La Boîte à Malices ».

Monsieur le Président propose donc, dans le but d'homogénéiser le service de l'accueil de loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire, de confier la réalisation de l'animation et de la direction de l'accueil de loisirs à un prestataire spécialisé.

Monsieur le Président précise qu'il convient de lancer une consultation afin de trouver un prestataire pour assurer ces missions pendant les vacances de printemps et d'été 2015. En effet, le marché envisagé ne porte que sur ces périodes d'ouverture, l'année 2015 se caractérisant comme une période de transition, le service étant appelé à évoluer dès 2016 (lieu, étendues des périodes).

Monsieur le Président donne lecture du projet de dossier de consultation des entreprises qui porte sur les prestations suivantes :

- Pour les vacances de printemps (du 13 au 24 avril 2015) :
- > Organisation et réalisation de la direction de l'accueil de loisirs
- > Organisation et réalisation de l'animation de l'accueil de loisirs
- > Organisation et réalisation du transport journalier par bus (transport des enfants
- à l'accueil de loisirs : transport aller le matin et transport retour le soir ; transport des enfants aux activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs)
 - Pour les vacances d'été (du 6 juillet au 14 août 2015) :
- > Organisation et réalisation de la direction de l'accueil de loisirs
- > Organisation et réalisation de l'animation de l'accueil de loisirs

Monsieur le Président propose de lancer une consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité,

<u>ACCEPTE</u> le dossier de consultation des entreprises pour l'animation et la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « la Boîte à Malices ».

ACCEPTE le lancement de la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS

COLINIUM DIF CE CL. TRUPES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : Présents : Excusés :	46 33 11 2
Absents:	2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés:

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-04 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Fixation des tarifs 2015.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs pour les inscriptions à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas (vacances de printemps et d'été).

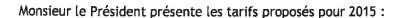
Monsieur le Président souligne que les tarifs soumis à l'Assemblée se caractérisent par une baisse de l'ordre de 38 % par rapport aux tarifs 2014, en lien avec l'exercice de cette compétence enfance et jeunesse à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



Quotient Forfait familial	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »		
	Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG	
≤ 1 000 €	Journée	16,00 €	19,00 €
> 1 000 €	Journée	18,00 €	21,00 €

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité,

<u>FIXE</u> les tarifs 2015 pour les inscriptions à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, comme suit :

Quotient Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »		
	Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG	
≤ 1 000 €	Journée	16,00€	19,00€
> 1 000 €	Journée	18,00 €	21,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en prèfecture le 12/03/2015

Reçu en préfecture le 12/03/2015

2 5 MARS 2015

Bigrager Levreurt

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés:	11
Absents:	2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

L, ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2015-04 bis : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » -</u> Fixation des tarifs 2015 - Correction erreur matérielle.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs pour les inscriptions à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas (vacances de printemps et d'été).

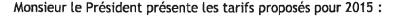
Monsieur le Président souligne que les tarifs soumis à l'Assemblée se caractérisent par une baisse de l'ordre de 38 % par rapport aux tarifs 2014, en lien avec l'exercice de cette compétence enfance et jeunesse à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Envoyé en préfecture le 12/03/2015

Reçu en préfecture le 12/03/2015

Affiché le

2 5 MARS 2015



	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »		
Quotient familial	Forfait	Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	Journée	11,00 €	13,00 €

Monsieur le Président rappelle enfin les tarifs appliqués en 2014 étaient de 16,00 € et 18,00 € quand le responsable légal réside sur une commune membre de la CCEPPG et de 19,00 € et 21,00 € quand le responsable légal réside sur une commune non membre de la CCEPPG.

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité,

<u>FIXE</u> les tarifs 2015 pour les inscriptions à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, comme suit :

		Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
Quotient familial	Forfait	Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	Journée	11,00 €	13,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

¹⁸ 2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

46
33
11
2
11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés:

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2015-05: Accueil de loisirs - La Boîte à Malices - saison</u> 2015 - Création d'emplois saisonniers

Le Président expose au conseil de la communauté que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-2° alinéa;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement; et que celui-ci doit mentionner sur



Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

7 O FEV. 2015



quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - La Boîte à Malices géré par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour les vacances de printemps et d'été 2015, il y a lieu de créer :

Pour les vacances de printemps :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet (25 h hebdomadaires).

Pour les vacances d'été:

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet (30 h hebdomadaires).

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de créer pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs La Boîte à Malices des vacances de printemps 2015 un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet pour la période du 13 au 24 avril 2015,

PRECISE la nature des missions affectées à ce poste et le niveau de recrutement :

- Missions: quotidiennement: dresser les tables du réfectoire, éventuellement réceptionner les bacs de conditionnement des prestations alimentaires livrées en liaison chaude et signer le bon de livraison, servir les plats et débarrasser les tables avec l'aide de l'équipe d'animation, faire la vaisselle, nettoyer les bacs de conditionnement, le réfectoire, la cuisine, les autres salles occupées par l'ALSH La Boîte à Malices (dortoir, salles d'activités...) et l'ensemble des sanitaires utilisés durant le fonctionnement
- Niveau de recrutement : expérience professionnelle similaire souhaitée.

<u>PRECISE</u> que la durée hebdomadaire de cet emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe sera de 25 heures par semaine,

<u>DECIDE</u> de créer pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs La Boîte à Malices des vacances d'été 2015 un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet pour la période du 06 juillet au 14 août 2015.

<u>PRECISE</u> la nature des missions affectées à ce poste et le niveau de recrutement :

 Missions: quotidiennement: dresser les tables du réfectoire, éventuellement réceptionner les bacs de conditionnement des prestations alimentaires livrées en liaison chaude et signer le bon de livraison, servir les plats et débarrasser les tables avec l'aide de l'équipe d'animation, faire la vaisselle, nettoyer les bacs de conditionnement, le réfectoire, la cuisine, les autres salles occupées par l'ALSH La Boîte à Malices (dortoir, salles d'activités...) et l'ensemble des sanitaires utilisés durant le fonctionnement

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015

 Niveau de recrutement : expérience professionnelle similaire souhaitée.

<u>PRECISE</u> que la durée hebdomadaire de cet emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe sera de 30 heures par semaine.

DECIDE que la rémunération sera afférente à l'indice brut 297 - majoré 309.

<u>HABILITE</u> le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS



ga describer de l'all

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés:	11
Absents:	2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2015-06: Décisions relatives au fonctionnement de la structure multi-accueil « Le bac à sable » - Validation du règlement intérieur</u>

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'en application de la délibération n°2014-38 du 21 février 2014 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, la compétence enfance est effective depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il appartient à l'Assemblée de prendre les différentes décisions afférentes au fonctionnement des structures devenues communautaires.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



Monsieur le Président invite donc le Conseil à valider le règlement intérieur de la structure multi accueil « Le bac à sable », reconnue d'intérêt communautaire par la délibération susnommée.

Monsieur le Président précise que ce document fixe le cadre légal et les conditions de fonctionnement de cette structure, les droits et obligations des familles et du gestionnaire du service ainsi que les conditions financières d'accès au service.

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>VALIDE</u> le règlement intérieur de la structure multi-accueil « le bac à sable » dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS MUNIAUTE DE COLLMUNES



Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015

संदर्भ करता संदर्भ करता

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

14 A, ancienne route de Grillon 84600 VALREAS 04 30 35 01 52

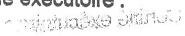
Crèche multi-accueil communautaire

« Le bac à sable »

81 chemin Claron 84820 VISAN 04 90 41 93 22 lebacasable@orange.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Modifié en janvier 2015



Affiché le 2 0 FEV. 2015

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015



SOMMAIRE

PREAMBULEp3
1) Le gestionnairep3
2) Le cadre légalp3
I LA STRUCTUREp3-4
I.1 Identité de l'établissementp3
I.2 Capacité d'accueilp3
I.3 Age des enfants accueillisp4
I.4 Horaires de la crèchep4
I.5 Fermetures de la crèche p4
II CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEILp4-8
II.1 Les demandes d'inscriptionp4
II.2 Admission des enfantsp4
II.3Formalités administrativesp5
II.4 Vie quotidiennep5
II.4.1 Vaccinations, enfants malades et surveillance médicalep6
II.4.2 Accueil de l'enfantp6-7
II.4.3 Départ de l'enfantp7
II.4.4 Les repasp7
II.4.5 La siestep7
II.4.6 Les sortiesp7
II.4.7 Période d'adaptationp8
II.4.8 Implication des parents dans la structure
II.4.9 Utilisation de l'image de l'enfant
III LE PERSONNEL
IV PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLESp9-10
IV.1 L'accueil régulierp9-10 IV.2 L'accueil occasionnelp10
V LES PAIEMENTSp10-1
V.1 Les modalités du contrat
V.1 Les modantes du contratp10-1 V.2 Les régularisations possibles sur le forfait
INPORTANTp11
PARTIE A RETOURNERp12

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

2 0 FEV. 2015

Person carrant

PREAMBULE

1) Le gestionnaire

La crèche « le bac à sable » existe depuis septembre 1993. Jusqu'en décembre 2011, elle était gérée par l'association les Galopins. Ensuite, elle a été gérée de janvier 2012 à décembre 2014 par la mairie de Visan.

Depuis le 1er janvier 2015, elle est gérée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

La crèche communautaire est placée sous la responsabilité du président de la Communauté de Communes. Une assurance en responsabilité civile est contractée auprès de la compagnie MMA.

2) Cadre légal

Le présent règlement est rédigé dans le cadre :

- Du dernier décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Des instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en vigueur, toute modification étant applicable.

De plus, les articles de ce règlement de fonctionnement pourront être modifiés par la directrice en collaboration avec le conseil communautaire, dans le but d'améliorer le service et le bien-être des enfants et du personnel qui les encadre; mais aussi dans le but de se conformer à l'évolution des dispositions et réglementations en vigueur.

I LA STRUCTURE

I.1 Identité de l'établissement

Crèche multi accueil "Le Bac à Sable" 81 chemin claron 84820 visan 04 90 41 93 22 lebacasable@orange.fr

I.2 Capacité d'accueil

Le « bac à sable » a un agrément pour 16 places. L'accueil peut être:

Régulier: Lorsque les parents signent un contrat de réservation de place en fonction de leurs

besoins de garde.

Occasionnel: Lorsque les enfants font partis des effectifs de la structure, sans pour autant avoir de

créneaux horaires fixes. Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles,

au jour le jour, ou d'une semaine à l'autre.

Urgence: Afin de soutenir les familles en recherche d'emploi, ou en parcours de réinsertion, il est

proposé des heures de garde pour leur enfant.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affichė le

2 0 FEV. 2015



I.3 Age des enfants accueillis

La crèche « le bac à sable » accueille les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans en fonction du nombre de places disponibles.

I.4 Horaires de la crèche

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15.

Pour des raisons d'organisation, nous demandons aux parents de déposer leurs enfants avant 10h le matin et après 13h30 l'après-midi; et de les récupérer au plus tard à 12h30 le matin.

Dans l'intérêt de l'enfant et du groupe, il n'y a qu'un accueil par jour et par enfant. Après tout départ pour convenance personnelle, l'enfant ne peut plus être accueilli au sein de la crèche dans la même journée.

En cas de retard, le personnel de la structure mettra en place le protocole suivant :

- 1) Contacter les personnes mentionnées par les parents sur les documents d'inscription et sous la responsabilité de ces derniers (à partir de 18h30).
- 2) Contacter la Brigade de Gendarmerie qui prendra les dispositions nécessaires si personne ne s'est présenté. (retard supérieur à 1 heure).

I.5 Fermetures de la crèche

Elles sont définies par l'équipe en collaboration avec les élus et sont communiquées aux parents en début d'année.

Les semaines de fermeture sont généralement réparties de la façon suivante:

- 1 semaine à Noël
- 1 semaine à Pâques
- Le pont de l'ascension
- 3 semaines en août

Cela peut toutefois changer en fonction des dates des vacances scolaires et des jours fériés.

La structure est fermée les jours fériés légaux.

II CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

II.1 Les demandes d'inscription

Les demandes d'inscription se font à la crèche auprès de la directrice, soit par téléphone, soit sur rendez-vous.

La directrice note alors sur la liste d'attente:

- La date de la demande d'inscription
- Les renseignements concernant la famille (nom des parents, adresse, n° de téléphone)
- Les renseignements concernant l'enfant (date de naissance effective ou prévue)
- Les besoins de garde (jours souhaités, plages horaires)
- Date de début de garde

Attention: toute demande d'inscription sur liste d'attente ne signifie pas admission.

Par conséquent, si une famille trouve un autre mode de garde avant l'admission définitive en crèche, nous lui demandons de le signaler à la directrice afin de pouvoir réactualiser la liste d'attente.

De la même façon, lorsque les demandes d'inscription sont faites avant la naissance de l'enfant, nous demandons de bien vouloir la confirmer auprès de la directrice une fois l'enfant né.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

offiché le 7 0 FEV. 2015



II.2 Admission des enfants

Les enfants sont admis en fonction des places disponibles.

Il est tenu compte de l'ordre d'inscription de l'enfant sur la liste d'attente. Sont admis également les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, compatible avec la vie en communauté, et l'utilisation des locaux.

II.3 Formalités administratives

Afin de valider l'admission de l'enfant, les parents s'engagent à

* Fournir:

- Le carnet de santé de l'enfant
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile (quittance E.D.F, TELECOM...) de moins de 3 mois
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- La carte d'allocataire caf
- Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité et de conduite à tenir en cas de température
- Une attestation de responsabilité civile
- Le dernier avis d'imposition, ainsi que la notification de ressources pour les ressortissants du régime agricole (MSA)

*Remplir le dossier annexé comprenant :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche habitudes de vie
- Une fiche santé de liaison (avec autorisations)
- Une fiche de maladies justifiant d'une éviction

*Rendre:

- Le présent règlement de fonctionnement signé
- Le contrat signé

*Apporter:

- 3 boîtes de kleenex à l'inscription et 2 boîtes en cours d'année
- 1 photo (pour le casier)
- 2 gants de toilette
- 3 bavoirs en coton à lacets

ET sur prescription médicale:

- 1 tube de crème pour le change (mytosil, bépanthen) à l'inscription et un tube en cours d'année.
- 1 flacon de liniment (pour les enfants de moins de 1 an)
- 1 boite de sérum physiologique
- 1 boite d'éosine (si possible transparente)
- 1 boite de suppositoires antipyrétiques adaptés au poids de l'enfant
- 2 serviettes de toilette de dimension 40*80 cm

Cette liste de fournitures sera renouvelée toutes les années au mois de septembre.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



II.4 Vie quotidienne

II.4.1 Vaccinations, enfant malade et surveillance médicale

a) Les vaccinations

Un enfant fréquentant une collectivité doit être obligatoirement vacciné conformément à la Loi et aux textes en vigueur (D.T.P.); ou justifier d'une contre-indication à ces vaccinations par un certificat médical, portant le motif et la durée de la contre-indication. Les vaccinations seront effectuées par le médecin traitant de l'enfant.

Les vaccins COQUELUCHE et R.O.R. sont vivement conseillés.

b) Enfant malade

- *Si au cours de la journée l'enfant paraît malade, les premiers soins, définis dans le protocole de conduite à tenir annexé au présent règlement, lui seront donnés en attendant que les parents qui l'ont confié à la crèche puissent venir le chercher.
- *Selon les symptômes, à l'appréciation du personnel, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.
- *En cas de maladie non contagieuse, sans température, l'enfant pourra être admis dans l'établissement à l'appréciation de la directrice, ou en son absence, de l'auxiliaire. Il est rappelé que la crèche est le lieu d'accueil de l'enfant sain, par conséquent, sans ordonnance du médecin le personnel de la crèche n'administre pas de médicaments.

c) Surveillance Médicale

- *Dans le cas d'une maladie contagieuse ou parasitaire de l'enfant, les parents sont tenus d'emmener leur enfant chez le médecin afin que les enfants puissent recevoir le traitement adéquat. Ils sont aussi tenus de le signaler à la Directrice, les délais d'éviction légaux seront respectés (cf annexe maladie justifiant d'une éviction). Aucun enfant contagieux ne pourra être accueilli.
- *Lors de l'inscription, les parents doivent obligatoirement signer une autorisation d'hospitalisation et de soins. En cas d'urgence, l'évacuation de l'enfant sera effectuée par les sapeurs-pompiers vers un centre hospitalier, choisi en fonction de la gravité ou du choix des parents; ces derniers seront informés du centre de soins où leurs enfants aura été envoyé.
- *Si au cours de la journée l'enfant présente des symptômes de maladie (très forte fièvre, vomissements, convulsions...) et que nous ne puissions entrer en contact avec les parents (ou personnes désignées par ceux-ci) la Directrice pourra être amenée à appeler le SAMU.

II.4.2 Accueil de l'enfant:

- *Chaque jour les parents sont tenus de laisser à la crèche dans un petit sac marqué au Nom de l'enfant :
 - Le lait des enfants nourris au biberon
 - Des vêtements de rechange marqués au <u>Nom de l'enfant</u>, ainsi qu'une paire de pantoufles ou une autre paire de chaussures
 - Une casquette ainsi qu'un tube de crème solaire pour l'été (marqués au prénom de l'enfant)
 - Un sac en plastique pour le linge sale
- *Le port de bijoux (médaille, bracelet, boucles d'oreilles) n'est pas conseillé. En effet, outre le fait que l'établissement ne pourra être tenu responsable de leur perte ou détérioration, ils pourraient se révéler dangereux lors des temps de loisirs de nos touts petits.
 - Le matin les enfants doivent arriver dans la structure, en tenue de jour, en ayant pris leur premier repas.
 - Merci de vérifier que votre enfant n'apporte pas de petits objets, pièces de monnaie qui pourraient s'avérer dangereux pour les enfants.

Certifié exécutoire : a simula

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015 Affiché le

objets de valeur et jouets

L'établissement décline toute responsabilité quant aux appartenant à l'enfant.

II.4.3 Départ de l'enfant

Les enfants sont exclusivement récupérés par un de leurs parents ou par une personne dûment mandatée. Une carte d'identité et une autorisation écrite des parents sont demandées dans le cas où une personne inhabituelle viendrait chercher l'enfant.

Tant que l'enfant se trouve dans l'enceinte de la crèche (bâtiment, jardin) il est sous la responsabilité de la structure.

II.4.4 Les repas

Ils sont préparés à la cantine scolaire avec des produits frais, variés et adaptés en fonction de l'âge de l'enfant et des saisons. Durant le repas, les enfants sont accompagnés par le personnel. Le compterendu du repas est consigné dans un cahier tenu à la disposition des parents. Le menu hebdomadaire est affiché à l'entrée dès le lundi matin pour la semaine en cours.

Les menus sont établis par l'ensemble des employés du FREP (association visanaise qui gère la cantine scolaire).

Des régimes spécifiques peuvent être élaborés dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sur certificat médical, en cas de maladie, ou d'allergie de l'enfant si le PAI est compatible avec le fonctionnement de la structure. Dans le cas contraire, il est demandé aux parents de fournir les repas, et de les transporter selon les normes en vigueur (-de 6°C), en s'assurant de prévoir la quantité nécessaire pour la réalisation d'un échantillon soumis à une éventuelle analyse du laboratoire départemental d'analyses.

En dehors d'un PAI, les familles n'ont aucune denrée alimentaire à fournir, à l'exception des laits et farines prescrites par le médecin pour la préparation des biberons et ce jusqu'à la prise par l'enfant d'une alimentation diversifiée. Les biberons sont préparés sur place, par conséquent aucun biberon rempli de lait apporté par les parents n'est donné aux enfants pour des raisons d'hygiène et de normes concernant le transport des denrées.

II.4.5 La sieste

C'est un moment considéré comme un instant privilégié de la vie de l'enfant dans notre collectivité. La sieste se fait en fonction des besoins de chaque enfant.

L'enfant n'est en aucun cas réveillé pour une activité.

II.4.6 Les sorties

En cas de sorties (non véhiculées) de l'établissement par un groupe d'enfants, encadrés par des membres du personnel, l'autorisation de sortie fournie dans le dossier sera prise en compte : promenade, jeux au parc derrière la salle des fêtes, pique-nique, visite du petit marché le vendredi, bibliothèque.....

Les parents seront sollicités pour aider le personnel à accompagner le groupe d'enfants, afin d'en assurer au mieux la sécurité.

II.4.7 Période d'adaptation

Chaque enfant nouvellement inscrit bénéficie d'une période d'adaptation dans notre structure:

- 1. Accueil des parents avec l'enfant
- 2. Intégration progressive
- 3. Régularité et planification

Règlement de fonctionnement Multi accueil communautaire « le bac à sable »

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Nous demandons un minimum de 1 heure d'adaptation avec le ou les parents présents avec l'enfant. En procédant ainsi par étape (1 heure avec vous, puis ½ heure seul, puis 1 heure si la demi-heure s'estbien passée...), en fonction du comportement du tout petit, ce mode d'intégration permet à votre enfant de mieux accepter la séparation, de trouver ses repères, de s'adapter en douceur.

II.4.8 Implication des parents dans la structure

Nous ferons appel à vous au cours de l'année pour des sorties ou des réunions.

Plusieurs réunions peuvent avoir lieu dans l'année où interviennent les différents partenaires, personnel, élus et parents.

Ces réunions restent un moment privilégié d'échanges et de rencontres avec le personnel et les parents. La présence de chacun est souhaitable afin de faire de la crèche un nouvel espace de vie pour l'enfant, favorisant son l'éveil et son bien-être. Afin que les parents puissent profiter des réunions convenablement, les enfants n'y sont pas admis.

Les parents peuvent se tenir informés auprès du personnel du déroulement de la journée de leur enfant et consulter le cahier individuel de transmissions.

Il est demandé de nous transmettre les faits nouveaux et particuliers survenus à la maison afin de réajuster le déroulement de la journée de crèche (alimentation, sommeil, hygiène......), ainsi que d'éventuels problèmes familiaux ou autres qui pourraient perturber l'enfant.

II.4.9 Utilisation de l'image de l'enfant

Durant l'année, le personnel pourra être amené à photographier les enfants durant des festivités. A la signature de ce règlement, les parents autorisent le personnel à afficher ces photos uniquement

dans l'enceinte de la structure. Si un projet plus important devait se réaliser (livre, film...), une autorisation spécifique serait demandée aux parents.

III LE PERSONNEL

La crèche "Le Bac à Sable" est placée sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ainsi que sous l'autorité et la responsabilité déléguée de la Directrice.

La Directrice surveille et contrôle le fonctionnement de la crèche.

Elle dirige le personnel de l'établissement.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes — Pays de Grignan, en accord avec la Directrice et l'équipe, aura la charge de vérifier l'application du projet pédagogique, de recruter le personnel, de régler les divergences et les difficultés de fonctionnement et enfin d'assurer la gestion budgétaire.

L'encadrement des enfants est assuré par un personnel spécialisé et qualifié.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015

Becase Lexibility

IV PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES:

PLANCHER ET PLAFOND DES RESSOURCES FAMILIALES

- plancher 7549,56 € annuel, soit 0.38 € de l'heure pour un enfant à charge
 - plafond 57741,96 € annuel, soit 2.89 euros de l'heure pour 1 enfant à charge

Ces montants fixés par la CNAF sont révisés et communiqués chaque année en janvier.

Ce tarif horaire appliqué aux familles, est minoré grâce à l'aide financière attribuée directement à la structure par la CAF et la MSA, entre autre partenaires financiers.

Les tarifs sont calculés sur les ressources familiales:

- -12% des revenus imposables avant abattement pour un enfant à charge.
- -10% des revenus imposables avant abattement pour 2 enfants à charge.
- -7,5% des revenus imposables avant abattement pour 3 enfants à charge
- -6,6% des revenus imposables avant abattement pour 4 et au-delà

Taux d'effort	Nombre d'enfants à charge	
0,06%	1 enfant	
0,05%	2 enfants	
0,04%	3 enfants	
0,03%	4 enfants et plus	

Pour un enfant porteur de handicap, il convient d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants à charge.

Les familles ont la possibilité de régler avec des « chèques domiciles CESU ».

Les repas, goûters, collations ainsi que les couches sont inclus dans ce tarif.

Nous vous demandons de signaler à la directrice tout changement intervenant dans votre situation familiale (divorce, remariage, enfants du nouveau compagnon ou de la nouvelle compagne à charge, garde alternée...) afin que les forfaits puissent être remis à jour en fonction de vos situations.

IV.1 l'accueil régulier

Selon les instructions en vigueur de la CAF et dans le but de rigueur de gestion, nous appliquons le principe de la MENSUALISATION. Celui-ci est lié à l'obligation pour l'enfant de réserver une ou des plages horaires pour la semaine, afin de pouvoir calculer selon les ressources des parents un forfait mensuel basé sur le nombre d'heure réservées par jours dans la semaine, mais aussi des jours de fermetures de la crèche. Le règlement s'effectue avant le 10 de chaque mois.

Nous nous basons sur les heures réellement demandées au préalable, et contractualisées.

Ainsi, si votre enfant vient 8 heures par jour, vous ne paierez que 8 heures de garde.

Si votre enfant vient plus de 10 heures par jour, vous paierez la demi-heure supplémentaire à partir de la 11ème minute effectuée.

Chaque jour de garde peut comporter une amplitude horaire différente, qui sera contractualisée.

Nous vous conseillons donc d'inclure dans l'amplitude horaire que vous choisissez, une marge qui correspond aux temps de trajet jusqu'à votre lieu de travail.

Si occasionnellement, vous emmenez votre enfant plus de 10 minutes avant l'heure d'arrivée notée sur le contrat, vous paierez une demi-heure supplémentaire au même taux horaire, en aucun cas le fait de le récupérer 10 minutes plus tôt le soir ne pourrait compenser.

De la même façon, si vous emmenez votre enfant plus tard que l'heure prévue sur le contrat, le temps non effectué ne sera pas remboursé. Si l'occasionnel devient une habitude, nous vous conseillons de

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 D FEV. 2015

Affiché le vos hesoins

vous rapprocher de la Directrice, afin de revoir le contrat pour qu'il soit au plus près de vos besoins.

Le forfait est établi au vu des ressources réelles de la famille, sur présentation des pièces officielles :

- traitements et salaires
- prestations en espèces (IJ maladie, accident de travail, maternité)
- allocations chômage
- revenus des professions non salariées
- avantage en nature et en espèces
- bourses d'études
- pensions alimentaires reçues
- pensions, rentes, retraites, soumises à l'impôt
- revenus fonciers

En l'absence de la présentation de tous les justificatifs demandés, la participation la plus élevée sera appliquée. A la réception de tous les justificatifs, le tarif sera appliqué avec effet rétroactif.

IV. 2 l'accueil occasionnel

Pour les enfants accueillis occasionnellement, le tarif appliqué est le suivant:

- taux horaire* nombre d'heures effectué dans le mois.

V LES PAIEMENTS

V.I Les modalités du contrat

L'équilibre financier de la crèche passe par l'effort financier de tous et d'une meilleure maîtrise de l'absentéisme. Afin de garantir une présence de chaque enfant inscrit en crèche, les parents s'engagent à signer un contrat annuel, confirmant une présence basée sur une plage horaire réservée par jour et par semaine. Lorsque les plages horaires demandées par la famille ont été accordées, la crèche s'engage à accueillir l'enfant et lui réserve sa place. En échange, il est fait obligation à l'enfant d'être présent. En cas d'absence de plus de 28 jours d'un enfant, sans certificat médical, la crèche se réserve le droit de revoir le contrat et de le rompre afin de faire bénéficier de cette place à un autre enfant.

La réservation est définitive pour toute la durée du contrat et selon les modalités suivantes :

- 2 contrats sont signés pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année qui suit, l'un de septembre à décembre, et l'autre de janvier à juin en tenant compte:
 - des jours de fermeture de la crèche (fériés et congés)
 - des congés prévisibles des parents fixés lors de la rédaction du contrat
- les mensualités sont définies forfaitairement, fixes et inchangées tous les mois. Le principe de calcul étant le suivant: (taux horaire*nombre d'heures de présence réservée)/nombre de mois du contrat, soit 4 mois de septembre à décembre et 6 mois de janvier à juin.
- le contrat peut être interrompu en cas de longue maladie ou de départ définitif de l'enfant pour raison majeure (mutation, déménagement, perte de travail...), sur présentation d'un justificatif, avec un mois de préavis.
- un préavis d'un mois par courrier est demandé pour toute rupture de contrat, dans le cas de non-respect de celui-ci, le mois est dû.
- Les factures sont faites en fin de mois et payables <u>avant le 10 du mois suivant</u> par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Toute facture non réglée, est reportée sur la facture du mois suivant. En cas de non-paiement de plus de 3 factures, la structure informe les parents par courrier recommandé avec accusé de réception, de sa décision de mettre fin au contrat de

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

l'enfant. Par ailleurs la commune et le Trésor Public déclenchent la procédure de recouvrement des sommes dues.

- Pour une meilleure gestion du fonctionnement de la structure, nous comptons sur votre entière coopération pour nous signaler avant 9 heures impérativement, toute absence ou retard de votre enfant.
- Toute absence ou retard est facturé.
- Pour les mois de juillet et d'août, un document est remis aux parents afin qu'ils déterminent leur besoin de garde pour ces mois et la facturation se fait au taux horaire habituel.

V.2 Régularisations possibles sur le forfait

Déductions possibles sur le forfait mensuel pour les motifs suivants :

- L'hospitalisation de l'enfant, régularisation dès le premier jour
- Maladie de l'enfant, délai de carence de 3 jours calendaires, même sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement intervient à partir du 4eme jour d'absence, et toujours sur présentation du certificat médical.
- Fermetures exceptionnelles de la crèche (grève, neige...)

Les déductions sont effectuées chaque mois et uniquement sur présentation des justificatifs nécessaires.

La crèche régularise également les heures de présence supplémentaire de l'enfant non convenues au départ. Toute demi-heure commencée de plus de 10 minutes au-delà de l'amplitude horaire notée sur le contrat est due, au même taux horaire.

IMPORTANT : Il est interdit de fumer dans les locaux de la crèche et de stationner devant le portail d'entrée.

Dès lors que l'enfant se trouve en présence de l'un de ses parents (ou d'une des personnes mandatées) la responsabilité du personnel et de la structure se trouve dégagée par rapport à cet enfant. Les parents veillent aussi à ce que les grands frères et sœurs accompagnants ne courent pas dans les locaux, et ne bousculent pas les plus jeunes.

Comme suite aux demandes du médecin de PMI, et pour des raisons d'hygiène évidentes, nous vous demandons de bien vouloir enfiler les sur-chaussures présentes à l'entrée lorsque vous devez dépasser le sas d'entrée et accompagner vos enfants dans les salles de jeux. De la même façon, nous vous demandons de bien vouloir enfiler les pantoufles aux pieds de vos enfants dans le sas d'entrée.

Nous vous prions de lire attentivement ce règlement de fonctionnement de la crèche et de bien vouloir nous le retourner signé pour compléter le dossier.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le o

2 0 FEV. 2015

(Partie à retourner à la directrice)

Je soussigné	
Mr	
rone	
et	
Mme	

parents de l'enfant	
avoir pris connaissance du règlement de fo	nctionnement de la structure multi-accueil communautaire
« Le bac à sable ».	
Date	
Signature de la directrice	Signature de la famille
	précédée de la mention (lu et approuvé)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messleurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etalent absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés:

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-07: Entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles - Représentation substitution de la Commune de Montségur sur Lauzon

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement et entretien du lit et des berges des cours d'eau et rivières naturels », effectif depuis avril 2014, la CCEPPG, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du CGCT, se substitue à ses Communes membres dans les différents syndicats hydrauliques du territoire.

La commune de Montségur sur Lauzon fait partie du bassin versant du Lauzon. A ce titre, elle en mutualise la gestion avec d'autres communes au sein d'une entente intercommunale pour la réalisation de l'entretien de la végétation des

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



rivières Lauzon, Roubine et Echaravelles qui consiste à organiser et mettre en œuvre le programme de travaux sur la durée de l'entente (définition des conditions d'intervention, suivi des travaux, relation avec les riverains) et effectuer les demandes de subventions au titre de l'entente et les recevoir.

Il convient donc aujourd'hui que la Communauté de Communes la remplace dans l'entente.

Une convention d'entente en fixe les dispositions administratives et techniques.

La commune de St Paul Trois Châteaux porte l'entente, soit la gestion et l'animation du plan pluriannuel d'entretien de la végétation. A ce titre, elle affecte un technicien sur un équivalent mi-temps ainsi que du personnel administratif pour l'exécution des missions.

La représentation de chaque collectivité locale au sein de l'entente intercommunale est assurée par trois membres qui siègent en Conférence. Ils sont désignés au sein des organes délibérants. Chaque décision de l'entente est entérinée par les organes délibérants.

La commune de St Paul Trois Châteaux demande et perçoit les subventions et demande les participations aux membres.

La répartition des dépenses, après déduction des subventions, est établie de la manière suivante :

- Poste + frais de gestion : répartition à la population dans les bassins versants
 - Coût des travaux :
 - Chantier d'insertion : répartition à la population dans les bassins versants
 - Entreprise privée : paiement par la commune sur laquelle a eu lieu l'intervention

POPULATION DANS LES BASSINS VERSANTS prise en compte pour la durée de la convention :

Clansayes	La Garde Adhémar	Montségur sur Lauzon	St Paul Trois Châteaux	St Restitut	Suze la Rousse	SIAERHNV
571	115	611	9209	1453	47	4250

(basée sur la population totale 2013 de l'INSEE et une estimation pour les communes comprise partiellement dans le territoire)

Les participations sont fixées annuellement en conférence en fonction du programme qui est validé et des subventions attendues.

Pour la réalisation des travaux, un groupement de commandes a également été créé avec les mêmes membres. La commune de St Paul Trois Châteaux en est la coordonnatrice et à ce titre, elle signe et notifie les marchés au nom des membres du groupement et réalise l'exécution technique et financière du marché.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'accepter la substitution de la commune de Montségur sur Lauzon par la Communauté de Communes et de l'autoriser à signer les avenants nécessaires à cela et à une modification de périmètre validé par la conférence du 12 décembre 2014.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

fiché je

2 0 FEV. 2015



Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>ACCEPTE</u> la substitution de la commune de Montségur sur Lauzon par la Communauté de Communes dans l'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des rivières Lauzon, Roubine et Echaravelles ainsi que pour le groupement de commandes.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes pour l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles.

<u>DESIGNE</u> trois délégués pour représenter la CCEPPG à l'entente, sur proposition de la commune de Montségur sur Lauzon : Sylvain Guillemat, Alexandre Barat, Marina Ricou.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS



a last Pould of

99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015

Le vica

ARRONDISSEMENT AVIGNON

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etalent absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

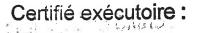
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-08: Entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles - Approbation du plan de financement 2015

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités situées dans les bassins versants du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles souhaitent continuer à mutualiser la gestion de la végétation sous la forme d'une entente intercommunale. La convention d'entente prévoit que la commune de St Paul Trois Châteaux est coordinatrice de l'entente et qu'elle prend en charge, à ce titre, les dépenses et les recettes et demande ensuite les participations aux membres du groupement.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération concomitante, le conseil communautaire a acté la substitution de la Commune de Montségur sur Lauzon par la Communauté de Communes au sein de cette entente.



Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

2 0 FEV. 2015



Il appartient chaque année à chaque membre de valider le plan de financement et la participation de la commune.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour 2015 :

	Trava	Poste de		
	Insertion	Autre	TOTAL	technicienne à mi-temps
Agence eau	13 455 €	0€	13 455 €	12 025 €
CG26	0€	3 990 €	3 990 €	3 500 €
TOTAL subventions	13 455 €	3 990 €	17 445 €	15 525 €
autofinancement	31 395 €	11 970 €	43 365 €	8 525 €
TOTAL (TTC)	44 850 €	15 960 €	60 810 €	24 050 €

Monsieur le Président indique que le montant prévisionnel de la participation de la commune de Montségur sur Lauzon est de 2 031 € pour 2015.

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2015 des travaux tel que rappelé ci-dessous:

	Trava	Poste de		
<u> </u>	Insertion	Autre	TOTAL	technicienne à mi-temps
Agence eau	13 455 €	0 €	13 455 €	12 025 €
CG26	0 €	3 990 €	3 990 €	3 500 €
TOTAL subventions	13 455 €	3 990 €	17 445 €	15 525 €
autofinancement	31 395 €	11 970 €	43 365 €	8 525 €
TOTAL (TTC)	44 850 €	15 960 €	60 810 €	24 050 €

AUTORISE la commune de St Paul Trois Châteaux à effectuer les demandes d'aides auprès des financeurs sus mentionnés ;

APPROUVE le montant de la participation prévisionnelle pour la commune de Monségur sur Lauzon de 2.031 euros et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Myriam-Henri GROS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-09: Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) - Validation de la convention fixant les conditions d'organisation du service

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la DDT, service de l'Etat, assurait jusqu'à présent une mission gratuite d'instruction des autorisations du droit des sols (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificats d'urbanisme), pour le compte des Communes.

Monsieur le Président rappelle en outre que la loi Alur met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus : par conséquent, soit les communes concernées deviennent

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 u FEV. 2015



autonomes dans la gestion de leurs ADS (instruction, rédaction...), soit les intercommunalités accompagnent ces dernières dans le cadre d'une mutualisation de services.

Monsieur le Président rappelle enfin que, par délibération n°2014-246 en date du 21 octobre 2014, et suite à l'organisation d'une concertation avec les Maires du territoire, le Conseil Communautaire a validé le principe de la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que la création des postes d'instructeurs nécessaires à son fonctionnement.

Monsieur le Président expose que les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de fonctionnement de ce service sont fixées dans le cadre d'une convention passée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise le contenu de cette convention :

- Champ d'application: instruction des certificats d'urbanisme (L 410-1b), des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des déclarations préalables
- Nature des missions assurées par le service mutualisé
- Obligations respectives de la Commune et du service mutualisé
- Conditions de prise en charge par les Communes du coût de fonctionnement du service

Concernant ce dernier point, Monsieur le Président précise qu'en vertu de l'article D5211-16 du CGCT, la mise à disposition d'un service commun donne lieu au remboursement des frais de fonctionnement par les Communes, calculés « sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'EPCI ».

Afin de finaliser la procédure de création de ce service, Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur les termes de cette convention, qui sera proposée à la signature des Communes adhérentes.

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>VALIDE</u> la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme fixant les modalités d'organisation et de remboursement du service par les Communes adhérentes, dans les termes annexés à la présente.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à accomplir les formalités subséquentes, et à signer tous les documents s'y rattachant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

ffichė le 2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés:

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-09 bis : Mise en place du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - Création d'un poste de Technicien Principal 1ère classe (35h) au 1er mars 2015

Monsieur le Président rappelle que, par délibération 2014-246 en date du 21 octobre 2014, le conseil communautaire a décidé la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2015 et autorisé le lancement d'une procédure de recrutement portant sur les postes d'instructeurs nécessaires au fonctionnement du service.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération concomitante, le Conseil Communautaire a validé les termes de la convention fixant les modalités de fonctionnement du service.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au vu du nombre de Communes s'étant d'ores et déjà positionnées sur leur adhésion au service, il convient de créer effectivement un poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} mars 2015.

Parmi les nombreuses candidatures, le choix s'est porté sur un agent de catégorie B (Technicien principal de 1ère classe).

Afin d'effectuer la mutation de cet agent, il est nécessaire de créer un poste de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe et du régime indemnitaire y afférent (PSR et ISS).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement;

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la Prime de Service et de Rendement ;

Vu l'Arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'Indemnité Spécifique de Service ;

Le président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de créer à compter du 1^{er} mars 2015, un poste de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe (catégorie B) de 35 heures hebdomadaires ainsi que le régime indemnitaire afférent à ce grade (PSR, ISS),

<u>PRECISE</u> que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Principaux de 1^{ère} classe territoriaux,

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affichė le



2 0 FEV. 2015

<u>COMPLETE</u> le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS



Company of the compan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 20 FEV. 2013



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés :	11
Absents:	2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2015-10: Prestations dans le cadre du système d'information géographique - Reconduction du marché avec AMJ Plan - Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait initialement passé un marché avec AMJ PLAN concernant la réalisation de prestations dans le cadre du système d'information géographique.

Ce marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible deux fois est arrivé à échéance, pour sa première année d'exécution, en février 2014. Il avait été reconduit par le conseil communautaire.



Il est proposé une nouvelle fois au conseil communautaire de reconduire ce marché pour sa dernière année d'exécution.

Ce marché a pour objet d'intégrer des couches supplémentaires au cadastre numérisé :

- les réseaux (eau et assainissement notamment)
- la partie urbanisme (Plan d'occupation des sols (POS) / Plan local d'urbanisme (PLU) / Carte communale / Règlement national d'urbanisme - zonage, droit de préemption urbain, servitude et zonage d'assainissement si présent dans le dossier des communes et liaison des règlements à ces plans)
- les vues aériennes (BD ORTHO) ou autres zonages.

Il s'agit également de mettre à jour annuellement les données notamment du cadastre.

Monsieur le Président présente le prix des prestations :

Numérisation de la partie urbanisme et intégration dans le SIG / prix par commune	750 € HT
Traitement de la partie urbanisme et intégration dans le SIG / prix par commune	300 € HT
Numérisation d'un plan de réseaux et intégration dans le SIG / prix par commune	400 € HT
Traitement d'un plan de réseaux et intégration dans le SIG / prix par commune	200 € HT
Intégration de la BD ORTHO / prix pour les communes et la CC	1200 € HT
Mise à jour partie urbanisme / prix par commune	300 € HT
Mise à jour partie réseaux / prix par commune	200 € HT
Mise à jour données cadastrales / prix pour les communes et la CC	1400 € HT
Mise à jour des données SCAN 25 IGN / prix pour les communes et la CC	1000 € HT
Licence GEOCONSULT / prix par poste	675 € HT
Licence MAPINFO / prix par poste	2800 € HT
Session de formation (1/2 journée)	350 € HT
Forfait annuel maintenance / prix pour les communes et la CC	3257,41 € HT

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à reconduire le marché concernant la réalisation de prestations dans le cadre du système d'information géographique pour une durée d'un an et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Recu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : Présents : Excusés : Absents :	46 33 11 2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2015-11 : Bail commercial TIRO CLAS SYSTEM - Avenant n°3</u> - Périodicité des loyers.

Monsieur le Président rappelle, qu'afin de favoriser le développement économique du secteur et le maintien de l'emploi, le tènement industriel dit de « Tiro Clas » a été acquis le 11 Juillet 2010, dans le cadre des compétences statutaires de la Communauté de Communes. Partie de ces bâtiments a été donnée à bail à la Société TIRO CLAS SYSTEM, par bail commercial signé le 9 décembre 2011.

Monsieur le Président rappelle en outre que les avenants précédents au dit bail portaient sur l'exclusion de la toiture dans le cadre du projet photovoltaïque et sur la délimitation des locaux loués du fait de l'installation des bureaux administratifs de la Communauté de Communes au 2ème étage du bâtiment.



Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il lui est proposé aujourd'hui d'autoriser la signature d'un troisième avenant au bail commercial initial afin de ramener la perception du loyer à une fréquence mensuelle au lieu de trimestrielle. Les autres articles et notamment le montant et les conditions de révision du loyer restent inchangés.

Cet avenant vient modifier l'article 11 rédigé actuellement comme suit : [...] Le loyer est payable trimestriellement à terme à échoir entre les mains du Bailleur ou du mandataire qu'il désignera, en leur domicile ou à tout autre endroit indiqué entre eux. [...].

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> la signature de l'avenant n° 3 au bail commercial signé avec la Société TIRO CLAS SYSTEM dont l'objet est de modifier la fréquence de perception des loyers, dans les termes annexés à la présente.

PRECISE que cet avenant porte sur les précisions suivantes :

Article 1er: « L'article 11 du bail intitulé « Loyer » est modifié et désormais rédigé comme suit : [...] Le loyer est payable mensuellement à terme à échoir entre les mains du Bailleur ou du mandataire qu'il désignera, en leur domicile ou à tout autre endroit indiqué entre eux. [...]
La suite de l'article 11 demeure inchangée.

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS

COMMUNAUTE DE COMMUNIES

WAS DE GRIGNAN

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



Avenant nº 3

ΑU

BAIL COMMERCIAL

Entre

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan, sise 14A, Ancienne route de Grillon, 84600 VALREAS, représentée par son Président, Monsieur Myriam-Henri GROS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ...

Ci-après dénommée le Bailleur

D'une part,

Et

La Société TIRO CLAS SYSTEM, société anonyme simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est 343 rue de la Semaille, ZI de la Petite Malouve, 27300 BERNAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERNAY sous le numéro 522 967 959, représentée par son Président, M. Benoît PELCAT, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée le Preneur

D'autre part

Ci-après collectivement dénommées les « Parties ».

PREAMBULE

Afin de favoriser le développement économique du secteur et le maintien de l'emploi, la Communauté de Communes « Enclave des Papes - Pays de Grignan » (« CCEPPG »), a acquis le 11 juillet 2011 le tènement « Tiro Clas », dans le cadre de ses compétences statutaires, et l'a donné à bail à la Société TIRO CLAS SYSTEM des locaux industriels situés, Chemin de Tourville, lieu-dit les Coquettes, à VALREAS (84600).

Les parties ont alors signé un bail commercial le 9 décembre 2011 conformément aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code du Commerce concernant les biens et droits immobiliers désignés à l'article 1er.

Par le présent avenant, le troisième depuis le bail initial, le Bailleur entend modifier la périodicité du paiement de loyer.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

^{16 16} **2** 0 FEV. 2015



POUR CETTE RAISON, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 11 du bail intitulé « Loyer » est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 159 000 euros.

Le preneur s'engager à acquitter entre les mains du bailleur, en sus du loyer le montant de la TVA en cas d'option du bailleur ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Le loyer est payable **mensuellement** à terme à échoir entre les mains du Bailleur ou du mandataire qu'il désignera, en leur domicile ou à tout autre endroit indiqué entre eux.

En cas de paiement par chèque, le loyer ne pourra être considéré comme réglé qu'après son encaissement nonobstant la remise de la quittance. La clause résolutoire pourrait être acquise au Bailleur dans le cas où le chèque ne serait pas provisionné.

En cas de non-paiement à échéance du loyer dû par le preneur ou de toute autre somme due en vertu du présent bail et qui n'aurait pas été réglée dans les délais requis, le bailleur percevra de plein droit et quinze jours après une mise en demeure préalable demeurée infructueuse, un intérêt de retard sur la base de 10% annuel. »

ARTICLE 2nd: Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en	4 exemplaires,	
Α	Valréas,	
Le		

Communauté de Communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan Myriam-Henri GROS. Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan ». Benoît PELCAT. Président de Tiro Clas System.	Le Bailleur	Le Preneur
Président de la Communauté de Communes Président de Tiro Clas System.		Société Tiro Clas System.
	Président de la Communauté de Communes	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés:	11
Absents:	2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2015-10: Prestations dans le cadre du système d'information géographique - Reconduction du marché avec AMJ Plan - Approbation</u>

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait initialement passé un marché avec AMJ PLAN concernant la réalisation de prestations dans le cadre du système d'information géographique.

Ce marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible deux fois est arrivé à échéance, pour sa première année d'exécution, en février 2014. Il avait été reconduit par le conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



Il est proposé une nouvelle fois au conseil communautaire de reconduire ce marché pour sa dernière année d'exécution.

Ce marché a pour objet d'intégrer des couches supplémentaires au cadastre numérisé :

- les réseaux (eau et assainissement notamment)
- la partie urbanisme (Plan d'occupation des sols (POS) / Plan local d'urbanisme (PLU) / Carte communale / Règlement national d'urbanisme - zonage, droit de préemption urbain, servitude et zonage d'assainissement si présent dans le dossier des communes et liaison des règlements à ces plans)
- les vues aériennes (BD ORTHO) ou autres zonages.

Il s'agit également de mettre à jour annuellement les données notamment du cadastre.

Monsieur le Président présente le prix des prestations :

Numérisation de la partie urbanisme et intégration dans le SIG / prix par commune	750 € HT
Traitement de la partie urbanisme et intégration dans le SIG / prix par commune	300 € HT
Numérisation d'un plan de réseaux et intégration dans le SIG / prix par commune	400 € HT
Traitement d'un plan de réseaux et intégration dans le SIG / prix par commune	200 € HT
Intégration de la BD ORTHO / prix pour les communes et la CC	1200 € HT
Mise à jour partie urbanisme / prix par commune	300 € HT
Mise à jour partie réseaux / prix par commune	200 € HT
Mise à jour données cadastrales / prix pour les communes et la CC	1400 € HT
Mise à jour des données SCAN 25 IGN / prix pour les communes et la CC	1000 € HT
Licence GEOCONSULT / prix par poste	675 € HT
Licence MAPINFO / prix par poste	2800 € HT
Session de formation (1/2 journée)	350 € HT
Forfait annuel maintenance / prix pour les communes et la CC	3257,41 € HT

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à reconduire le marché concernant la réalisation de prestations dans le cadre du système d'information géographique pour une durée d'un an et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS



Envoye en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DEET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, sise 14 A Ancienne Route de Grillon – 84600 VALREAS, représentée par son Président, Monsieur Myriam-Henri GROS agissant en cette qualité, dûment habilité par la délibération n°2015-09 du conseil communautaire en date du 04 février 2015,

Ci-après désignée la CCEPPG, d'une part

ET

La Commune de, sise, représentée aux fins des présentes par Monsieur / Madame, son Maire, dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après, dénommée « la commune», d'autre part

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L 5211-4-1, permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services et L5211-4-2, concernant les services communs non liées à une compétence transférée,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 20 FEV. 2015

Revolution

PREAMBULE

Afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, la CCEPPG propose la création d'un service mutualisé. Celui-ci aura pour effet de créer une relation de proximité et de faire bénéficier aux communes d'une expertise.

En ce sens, dans sa capacité à se doter d'un service commun, le conseil communautaire, par délibération n°2014-246 en date du 21 octobre 2014, a décidé de la création d'un « Service Urbanisme Mutualisé » dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition du service.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes conformément à l'article R 422-3 du Code de l'Urbanisme et le service instructeur de la CCEPPG, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015 avec une phase expérimentale du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 permettant la mise en place progressive des différentes modalités notamment financières.

Il est entendu que la commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration des POS / PLU ou carte communale et de la délivrance des actes et / ou autorisations qui en découlent.

Article 2: Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après déposées durant la période de validité de la présente :

- L'instruction des certificats d'urbanisme (L 410-1b),
- L'instruction des permis de construire,
- L'instruction des permis de démolir,
- L'instruction des permis d'aménager,
- L'instruction des déclarations préalables.

Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et actes de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de décision.

La commune conserve l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information.

Article 3 : Modalités de Mise à disposition du Service Urbanisme Mutualisé

A) Cadre juridique et moyens techniques de la mise à disposition :

L'organisation générale du fonctionnement du service urbanisme mutualisé est placée sous la direction et l'autorité du Président de la CCEPPG. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du Président de la CCEPPG.



Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affichá la

2 0 FEV. 2015



Dans ce contexte, la CCEPPG met à la disposition de la commune ce service pour mener à bien la réalisation de la mission visée aux articles 1 et 2.

L'exercice des missions du service urbanisme mutualisé définies à l'article 2 demeurent de la responsabilité du Maire de la commune ou de l'élu détenteur d'une délégation de compétence. Il engage celui-ci par la signature des actes afférents à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

B) Délégation de signature

En application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, le Maire peut, par arrêté, donner délégation de signature pour les majorations de délais et les demandes de pièces complémentaires aux instructeurs et agents du service pour l'application de la présente. Une copie de l'arrêté sera transmise par la commune au service instructeur, dès l'application de la présente convention.

Article 4: Définition opérationnelle des missions du maire

En préambule, il est rappelé que :

D'une part, la commune reste le guichet unique et assure donc l'accueil du public,

Et, d'autre part, le contrôle de conformité effectué à la fin des travaux ainsi que le contentieux sont à la charge de la commune.

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
- contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
- affecter un numéro d'enregistrement au dossier
- délivrer le récépissé de dépôt de dossier
- procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
- transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France, concessionnaires réseaux électriques et adduction eau potable)
- transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures, sous un délai qui ne peut excéder 5 jours ouvrés à compter du dépôt en mairie.

Si le terrain d'assiette du projet est situé dans un site inscrit, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), dans un secteur sauvegardé, dans un périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit, la commune transmet immédiatement un exemplaire du dossier à l'ABF, et en tout état de cause le transmet au service urbanisme mutualisé, dans un délai maximum de 3 jours ouvrés suivant la date de délivrance du récépissé de dépôt. Par ailleurs, la commune informe l'ABF qu'une copie de son avis doit être adressée au service urbanisme mutualisé de la CCEPPG.



Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Recu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015

garager us-fot

B) lors de la phase d'instruction :

- notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois sauf si le service instructeur bénéficie d'une délégation de signature (article L.423-1 du code de l'urbanisme) et le cas échéant, fournir au service instructeur (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué
- informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception
- transmettre les avis qu'il reçoit de l'ABF ou autre au service instructeur

La commune devra transmettre les observations initiales du Maire ou de son représentant dûment renseigné. Cet avis devra être transmis, à compter de la délivrance du récépissé de dépôt, dans un délai maximum de 8 jours pour les déclarations préalables; et 15 jours pour les autres dossiers.

- C) lors de la notification de la décision et suite donnée
- notifier au pétitionnaire la proposition de décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation)
- informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie
- informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception
- transmettre la décision aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature
- afficher l'arrêté de permis en mairie
- transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage
- transmettre, si besoin est, l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire

En cas de désaccord du Maire avec la proposition de décision du service urbanisme mutualisé, la commune prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte.

Pour mémoire, l'arrêté signé par le Maire ou son représentant doit être envoyé au pétitionnaire et à la Préfecture (par la Commune), et à la DDEA, pour le recouvrement des taxes (par le service mutualisé).

L'arrêté visé par la Préfecture sera communiqué au service urbanisme mutualisé.

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois, la commune édite le courrier de rejet, préparé par le service urbanisme mutualisé, et le transmet au pétitionnaire signé par le Maire.

Il est rappelé que la notification hors délai par le Maire de sa décision, peut avoir des conséquences juridiques, financières et fiscales.

Article 5: Missions du service

Le service urbanisme mutualisé assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

- A) Lors de la phase de dépôt de la demande
- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 18/02/2015
Reçu en préfecture le 18/02/2015
Affiché le

2 0 FEV. 2015

- Vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé
- Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3° semaine, sauf délégation de signature

B) Lors de l'instruction

- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, DDASS, DRIRE, ...)
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF
- Conseiller sur les projets
- Transmettre au pétitionnaire, dès réception, les avis émis par les services, personnes publiques et commissions
- Préparer la décision et la transmettre au maire 8 jours avant la fin du délai d'instruction sous réserve de l'obtention dans les délais impartis des avis des services consultés, et avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF).
- Préparation, le cas échéant, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable)

Pendant l'instruction, le service urbanisme mutualisé procède en tant que de besoin :

- à la consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet,
- aux relances des consultations ainsi qu'à la relance de l'ABF,
- à la rédaction de la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au delà des 3 mois,
- à l'examen technique du dossier au regard des règles qui lui sont applicables,
- à la rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.
- Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, il sera proposé :
 - ✓ soit une décision de refus,
 - ✓ soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre l'avis de l'ABF.
- S'oblige à porter à la connaissance de la commune, en cours d'instruction, tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.
- Pour les zones d'intérêt communautaires, sensibles et d'aménagement complexes ou pour répondre à une demande ponctuelle de la commune, transmission des observations résultantes de toute visite sur le chantier en cours de travaux ou après travaux.
- A l'issue de l'instruction, le service urbanisme mutualisé adresse à la commune les avis émis par les services, personnes publiques et commissions.

C) Missions d'ordre général

Le service urbanisme mutualisé assure pour les actes dont l'instruction lui a été confiée, la fourniture à l'Etat des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R.431-4 du code de l'urbanisme.

Les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement doivent être envoyées dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'arrêté signé par le Maire.

Par ailleurs, le service urbanisme mutualisé pourra à la demande de la commune dans la limite de ses compétences, et seulement en cas de recours gracieux apporter, le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le service urbanisme mutualisé n'est pas tenu à ce concours, lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois, le service urbanisme mutualisé communiquera à la commune pour la transmission au pétitionnaire, le courrier de rejet.



Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



Tout recours en contentieux est pleinement à la charge de la commune,

Le service urbanisme mutualisé recevra le public sur rendez-vous à la demande de la commune et, si possible, en présence d'un représentant de la Commune. A défaut, une fiche de liaison devra succinctement rendre compte des termes de l'entretien.

Les pétitionnaires seront informés, lors du dépôt du dossier en Mairie, qu'en cas de besoin, ils auront la possibilité de prendre contact avec le service urbanisme mutualisé en priorité par voie écrite (courrier, courriel), l'opportunité d'un rendez-vous physique étant laissée à la libre appréciation des agents instructeurs. Les réponses qui pourront être faites par le service seront adressées en copie aux mairies.

Le service urbanisme mutualisé devra, dans la mesure de ses moyens, se rendre disponible afin de répondre au mieux aux diverses requêtes des Maires ou agents communaux chargés de l'urbanisme. Les instructeurs pourront se rendre sur place si nécessaire sur rendez-vous.

D) Devoir d'information en matière d'élaboration ou modification des documents d'urbanisme La commune informe le service urbanisme mutualisé de toutes décisions relatives à l'urbanisme et qui peuvent avoir une incidence sur le droit des sols : institutions de taxes et participations, modifications de taux, ... et plus particulièrement celles relatives à la révision, à la modification et en particulier à la modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Lors de l'évolution de son document d'urbanisme, la commune pourra solliciter l'avis du service urbanisme mutualisé.

La commune communique au service urbanisme mutualisé une copie du document d'urbanisme modifié ou révisé visé par la Préfecture.

Article 6 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires ou de consultation des avis pourront être envoyés par messagerie électronique au service urbanisme/au Maire de la commune pour être mis à la signature du Maire.

Ces courriers seront adressés en recommandés postaux au pétitionnaire.

Ces courriers peuvent également être adressés par voie électronique au pétitionnaire, s'il en fait la demande. Ce dernier sera, conformément à l'article R423-48 du Code de l'urbanisme « réputé avoir reçu les notifications à la date à laquelle il les consulte à l'aide de la procédure électronique. Un accusé de réception électronique est adressé à l'autorité compétente au moment de la consultation du document. A défaut de consultation à l'issue d'un délai de huit jours après leur envoi, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications. »

Article 7 : Modalités financières

Conformément aux dispositions de l'article D 5211-16 du CGCT « Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



[...] Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

[...] Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention. Le remboursement s'effectue selon une périodicité fixée par la convention. Cette périodicité ne peut être supérieure à un an. »

En application de ces dispositions, les modalités de financement du service urbanisme mutualisé sont les suivantes :

- Facturation à l'acte, à périodicité trimestrielle
- L'estimation prévisionnelle du coût unitaire, pour l'année de démarrage, est effectuée sur la base d'une part, des charges listées par l'article D 5211-16 du CGCT et, d'autre part, du nombre d'actes traités pour l'ensemble des communes compétentes par les services de l'Etat l'année n-1. Ainsi, ce coût unitaire est arrêté, avant connaissance définitive des charges de fonctionnement, à 220 euros par acte, auxquels seront appliqués les coefficients de pondération dits « Crépon » (pour mémoire, 1 PC: 1; 1 PA: 1,5; 1 PD: 1; 1 DP: 0,7; 1 cub: 0,3)

Ce coût unitaire sera révisé annuellement en fonction des coûts de fonctionnement constatés et du nombre d'actes traités l'année n-1.

Des évolutions interviendront également à la suite de l'adhésion, ou du retrait, de communes à ce service mutualisé.

Article 8 : Durée - Effet

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans renouvelable une fois pour la même durée.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention sera élaborée, en tenant compte, notamment, de l'évolution des règles d'urbanisme.

Article 9: Résiliation - Dénonciation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la commune ou la CCEPPG peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la commune et le service urbanisme mutualisé peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois y compris au moment du renouvellement. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1er janvier de l'année qui suit.

Une conciliation pourra éventuellement être menée par une commission associant les Maires de l'ensemble des Communes utilisatrices du service.

. The south with a

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015

Article 10: Responsabilité

Conformément aux dispositions de l'article 2, le fonctionnement du service urbanisme mutualisé relève exclusivement du Président de la CCEPPG.

La Commune reste responsable juridiquement vis à vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences. Les missions exercées relèvent de l'autorité exclusive du maire de la commune conformément à l'article 5211.4.1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11: Classement - Archivage

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit du sol sont classés, archivés et mis à disposition du public par la commune.

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application des droits des sols, instruit dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à la CCEPPG.

A l'issue d'une période d'archivage de 10 ans, les dossiers sont restitués à la Commune par le service instructeur.

Article 12: Litiges et conciliation

En cas de différends, dans l'application de la présente convention, les deux parties avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux administratifs, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera du ressort des juridictions administratives compétentes.

Article 13: Conditions d'évolution de la convention

Un avenant à la présente convention pourra venir préciser les évolutions qui pourraient être apportées sur les thématiques suivantes :

- Missions du service urbanisme mutualisé portant, notamment sur la phase de postinstruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement ...) ou sur l'accompagnement de la commune dans le cadre de la police de l'urbanisme
- Montée en puissance de la dématérialisation de la procédure et, notamment, organisation des relations commune service mutualisé, par le biais du logiciel d'instruction.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés:	11
Absents:	2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. YERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etalent absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2015-12: Délégation de maîtrise d'ouvrage - Opération de création d'une salle polyvalente à Réauville - Lot 14 - Avenant n°1 - Autorisation</u>

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 27 septembre 2010 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Grignan a accepté le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune de Réauville pour le projet de création d'une salle polyvalente.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération du 24 janvier 2014, le conseil communautaire a attribué le marché concernant le lot n°14 : VRD à l'entreprise AYGLON TP (Valréas) pour un montant de 32 818 € HT.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 20 FEV. 2015



Des travaux supplémentaires liés aux réseaux sont aujourd'hui à prévoir pour un montant de 3 558 € HT.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur l'avenant n°1 du lot n°14 VRD d'un montant de 3 558 € HT. Le marché passera à un montant total de 36 376 € HT.

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 du lot n°14 VRD d'un montant de 3.558 € HT soit 4.269,60 € TTC dont le titulaire est l'entreprise AYGLON TP (Valréas). Le marché passera à un montant total de 36 376 € HT soit 43 651,20 € TTC.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à signer ledit avenant et toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés:	11
Absents :	2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM, GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L, MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-13: Pays Une autre Provence - Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Collège membres actifs représentants les territoires, au CDDRA et au Comité de programmation Leader - Modification

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-182 en date du 20 mai 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Pays Une Autre Provence, Collège membres actifs représentants les territoires et Comité de programmation Leader.

Monsieur le Président expose que, suite à la démission de Madame Marjorie FILIPOZZI, déléguée de la Commune du Pègue, il convient de procéder à son remplacement en tant que suppléante au conseil d'administration du Pays Une Autre Provence et au Comité de programmation LEADER.



Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



Monsieur le Président informe l'Assemblée que Madame Corinne TOURTAY, déléguée de la Commune du Pègue, a fait acte de candidature pour représenter la Communauté au sein de ces deux instances.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de procéder à ce remplacement de délégués auprès du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

<u>DESIGNE</u> Madame Corinne TOURTAY comme délégué suppléante au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence, en remplacement de Madame FILIPOZZI, démissionnaire.

<u>DESIGNE</u> Madame Corinne TOURTAY comme délégué suppléante au Comité de Programmation L.E.A.D.E.R, en remplacement de Madame FILIPOZZI, démissionnaire.

<u>PRECISE</u> que les autres désignations auprès de ces instances ne sont pas modifiées par la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015 tienest.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : Présents:.... 33 Excusés:..... 11 Absents:..... 2 11 Procurations :...

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etalent absents:

Madame S. BARRAS; Monsleur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-14 : Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez - Représentation substitution des Communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes et Taulignan - Désignation des délégués titulaires et suppléants - Modification

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-181 en date du 20 mai 2014, modifiée par délibération n°2014-206 du 17 juin 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015







Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui d'apporter une modification aux désignations effectuées pour la Commune de Le Pègue.

Monsieur le Président rappelle qu'avaient été désignés :

Titulaire: Monsieur Hervé BERNARD

Suppléants : Monsieur Lucien ANDEOL et Madame Marjorie FILIPOZZI

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de procéder à une modification portant sur la désignation de Monsieur Jacky BERTRAND en tant que titulaire et de Monsieur Lucien ANDEOL et de Madame Corinne TOURTAY en tant que suppléants.

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>DESIGNE</u>, en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

• Le Pègue : Jacky BERTRAND

<u>DESIGNE</u>, en tant que délégués suppléants au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

• Le Pègue : Lucien ANDEOL et Madame Corinne TOURTAY

<u>PRECISE</u> que les désignations concernant les délégués des autres Communes représentées par la Communauté de Communes au sein de ce Syndicat ne sont pas modifiées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Myriam-Henri GROS

ENCLINE DE HARRES TEVSO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : Présents : Excusés : Absents :	46 33 11 2
Absents:	2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-15: Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation des délégués des Communes - Modification

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-192 en date du 17 juin 2014, le Conseil Communautaire a procédé à l'installation dans leurs fonctions des délégués titulaires et suppléants désignés par les conseils municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il lui appartient d'entériner des modifications intervenues dans la représentation des Communes de Chamaret et du Pègue.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 D FEV. 2015



Monsieur le Président précise que ces modifications portent sur le remplacement de Monsieur Dominique FAUCON par Monsieur Christian ARALDO en tant que suppléant de la Commune de Chamaret et de Madame Marjorie FILIPOZZI par Madame Corinne TOURTAY en tant que suppléante de la Commune du Pègue.

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>ACTE</u> les modifications intervenues dans la représentation des Communes de Chamaret et du Pègue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

<u>PRECISE</u> que ces modifications portent sur le remplacement de Monsieur Dominique FAUCON par Monsieur Christian ARALDO en tant que suppléant de la Commune de Chamaret et de Madame Marjorie FILIPOZZI par Madame Corinne TOURTAY en tant que suppléante de la Commune du Pègue.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS

THE ALF DES PARTS - PAYS DE CEMPLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 7 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI

M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-16: Compétence développement touristique d'intérêt communautaire - Régime de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - modifications issues à la Loi de Finances 2015.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de Loi de Finances 2015, votée le 9 décembre 2014, les conditions d'applications de la taxe de séjour ont été modifiées (modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office...).

De fait, les collectivités qui collectent la taxe de séjour doivent prendre une délibération conforme aux nouvelles dispositions législatives.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



Monsieur le Président rappelle que :

 la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est perçue du 1er janvier au 31 décembre.

la taxe de séjour est acquittée au réel par le touriste qui réside à titre onéreux sur le territoire. Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reverse périodiquement à la communauté de communes. Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

le Conseil Général du Vaucluse a, par délibération en date du 9 mars 1998, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la C.C.E.P.P.G. sur les quatre communes de Valréas, Visan, Grillon et Richerenches pour le compte du département de Vaucluse dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Cette taxe additionnelle de 10% n'existe pas sur le Département de la Drôme.

qu'une plateforme de télédéclaration, https://cceppg.taxesejour.fr, est à la disposition des hébergeurs du territoire, leur permettant ainsi de déclarer simplement et rapidement le produit de la taxe de séjour

collectée.

Monsieur le Président explique que désormais la taxe de séjour sera perçue au réel sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants :

- palaces
- hôtels de tourisme
- résidences de tourisme
- villages de vacances
- locations saisonnières
- chambres d'hôtes
- gites et refuges
- terrains de camping
- terrains de caravanage
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- terrains d'habitations légères de loisir, parcs résidentiels (mobilhomes...)
- ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ou d'autres formes d'hébergements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Pour l'année 2015, le barème suivant sera appliqué :

Catégorie d'hébergements	Tarif mini	Tarif maxi	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. Nouveau.	0.65€	4€	2.50 € Nouveau
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,65€	3 € Nouveau plafond	1,20 € Inchangé

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,65 €	2,25 € Nouveau plafond	0,80 € Inchangé
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 3 étoiles et chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,50€	1,50 € Nouveau plafond	0,70 € Inchangé
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,30 €	0,90 €	0,50 € Inchangé sauf villages vacances
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, 1 étoile, meublés de tourisme, gîtes 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. Nouveaux types d'hébergements.	0,20 €	0,75 €	0,40 € Inchangé sauf villages vacances
Hôtel et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement. Nouvelle catégorie.	0,20 €	0,75 €	0.70 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement. Nouvelle catégorie.	0,20 €	0,75 €	0,70€
Terrains de camping, terrains de caravanage, parcs résidentiels de loisirs classés en 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,30 €	0,55€	0,50 €
Terrains de camping, terrains de caravanage, parcs résidentiels de loisirs classés en 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Monsieur le Président confirme que, pour les hébergements non classés mais labellisés, la correspondance établie pour les logements labellisés entre le niveau de leur label et les étoiles est conservée. Par exemple : 1 épi, 1 clé, 1 fleur de soleil sera égal à 1 étoile. (délibération n° 2014-97 du 20 mars 2014).

Monsieur le Président ajoute que les réductions « familles nombreuses » sont supprimées et que de nouvelles exonérations, annulant les précédentes, sont applicables :

- Les mineurs (les moins de 18 ans sont exonérés et non plus seulement les moins de 13 ans)
- Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement de la station touristique;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Enfin, Monsieur le Président rappelle qu'en tout autre point, la délibération n°2014-97 du 20 mars 2014 fait foi et qu'aucune autre modification n'est à spécifier dans la présente délibération en dehors des points évoqués ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en prefecture le 18/02/2015

Affiché le o n

2 0 FEV. 2015



Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du régime de la taxe de séjour issues de la Loi de Finances 2015, votée le 9 décembre 2014, telles que rappelées ci-dessus.

PRECISE qu'en tout autre point la délibération n° 2014-97 du 20 mars 2014 fait foi.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extraît certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS

ENCHAMEDITURE A DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame 5. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2015-17 : Convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes - Subventions - Approbation</u>

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'afin de permettre aux deux offices de tourisme ** du territoire, Valréas-Enclave des Papes et Pays de Grignan, de travailler dès 2015 sur des actions de promotion touristique d'intérêt communautaire mutualisées et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de ces deux structures associatives, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'acter le renouvellement de leurs conventions d'objectifs et de moyens sur l'année 2015.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 20 FEV. 2015



Cette convention justifie le versement d'une subvention annuelle à l'office de tourisme Valréas-Enclave des Papes d'un montant de 34 100 euros, sur la base des aides versées en 2014.

Monsieur le Président précise que cette subvention couvre :

- une aide aux frais de fonctionnement;
- et la prise en charge d'actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme du Pays de Grignan et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

Il est spécifié dans ladite convention que la C.C.E.P.P.G. prend appui sur les deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux offices de tourisme** se voyant confier pour le compte et sous le contrôle de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> la convention d'objectifs et de moyens 2015 passée avec l'Office de Tourisme Valréas-Enclave des Papes, dans les termes annexés à la présente.

<u>ACCEPTE</u> le versement d'une subvention annuelle de 34 100 euros, en quatre échéances, à savoir :

- 8 525.00 euros en février 2015
 - 8 525.00 euros en mai 2015
- 8 525.00 euros en août 2015
- 8 525.00 euros en novembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Myriam-Henri GROS



Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015

Reposed (External

Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et la Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G.)

2015

<u>Préambule :</u>

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G) a la compétence « Actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire », répondant aux critères suivants (en cours de rédaction et de validation) :

- O La promotion, la communication de l'ensemble du territoire couvert par la C.C.E.P.P.G. composée de dix-neuf communes.
- O Le soutien à des actions de promotion et de communication du territoire, entraînant un développement de la fréquentation touristique.
- O Le soutien au développement de la structuration touristique, entrainant une amélioration de la fréquentation sur le territoire.

La présente convention porte sur la partie « actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire » sur les dix-neuf communes de la Communauté des Communes Enclave des Papes -Pays de Grignan, cette dernière se réservant le droit de réaliser directement des opérations relevant de cette compétence, au sein du service « Développement Economique » sur validation de la Commission « Actions Economiques » et sur délibération du Conseil Communautaire.

En effet, si chaque commune dispose, individuellement, d'atouts impliquant des actions de promotion touristique locale, il est acquis que le nouveau territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan nécessite la mise en œuvre d'actions spécifiques et concernant l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité, lesdites actions devant bénéficier directement à l'ensemble des communes.

Pour ce faire, la C.C.E.P.P.G. prend notamment appui sur :

- Deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux structures étant déjà liées, conformément aux dispositions de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, par une convention d'objectifs portant sur les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion signée respectivement avec la municipalité de Grignan et la municipalité de Valréas, étant précisé que ces-missions sont assurées au bénéfice exclusif de ces deux communes.

Ces deux offices de tourisme** de pôle se voient confier pour le compte de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

2 0 FEV. 2015

Rengal Ferriosit

- Un office de tourisme * : l'office de tourisme de Richerenches.
- Un syndicat d'Initiative : le syndicat d'initiative de Visan.

Il convient aussi de rappeler, dans un deuxième temps, que la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques est venue simplifier la procédure de

classement des offices de tourisme et clarifier leur mode d'organisation. Le décret d'application concernant

le classement des offices de tourisme a été adopté le 23 décembre 2009 (n°2009-1652) et a modifié les

dispositions réglementaires du Code du Tourisme. Ce décret est entré en vigueur le 28 novembre 2010.

Dans ce contexte, la rédaction et la signature de la présente convention entre la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et les offices de tourisme du territoire contractualiseront

pour l'année 2015 les relations entre les deux parties.

Entre l'Office de Tourisme du Pays de Grignan

Sis Place du Jeu du Ballon, 26 230 GRIGNAN

Représenté par son Président, Dominique BESSON.

Et la Communauté des Communes Enclave des Papes Pays de Grignan

Sise 14A, route de Grillon, 84 600 VALREAS

Représentée par son Président, Myriam-Henri GROS.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire.

La Communauté des Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, par délibération de son Conseil

Communautaire en date du 4 février 2015, charge l'Office de Tourisme du Pays de Grignan de réaliser, pour

son compte et sous son contrôle, des actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt

communautaire, répondant aux critères évoqués dans le préambule de la présente convention d'objectifs

et de moyens et détaillés ci-dessous.

L'Office de Tourisme du Pays de Grignan, comme office de tourisme de pôle, travaillera en étroite

collaboration avec :

Les autres offices de tourisme et syndicats d'initiatives listés dans le préambule

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

- Le service « Développement Economique » et la commission « Actions Economiques » de la C.C.E.P.P.G.

Il participera à la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. Enfin, l'Office de Tourisme peut aussi jouer un rôle de conseiller auprès des prestataires et des collectivités pour des projets de montage touristique et de communication.

Pour lui permettre de remplir cette tâche, la C.C.E.P.P.G. lui attribuera, pour 2015, les crédits de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ces missions sur la base :

- D'une participation aux frais de fonctionnements.
- D'une participation à des actions de promotion et de communication d'intérêt communautaire, identifiées:
 - o sur les filières terroir, plein air, patrimoine,
 - o sur certaines manifestations territoriales telles que le week-end « truffe » de février, les Journées du Patrimoine, la Semaine du Goût...
 - o et sur certains documents de communication et de promotion tels que le Guide des Hébergements ...

Parallèlement, l'Office de Tourisme du Pays de Grignan poursuivra les actions de promotion et de communication spécifiques au territoire des quinze communes du Pays de Grignan, développées par ce dernier. Etant entendu que ces actions définies comme « spécifiques » ne pourront être prises en charges par la Communauté de Communes car hors du champ couvert par la définition de la promotion touristique d'intérêt communautaire.

L'Office de Tourisme du Pays de Grignan dispose de personnel qualifié pour les actions de promotion touristique, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif.

Article 2 : Mise à disposition de moyens financiers.

La présente convention fixe pour l'année 2015 à 61 690 euros les crédits annuels de fonctionnement attribués par la C.C.E.P.P.G. à l'Office de Tourisme du Pays de Grignan pour contribuer à couvrir le coût des actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire.

Ces crédits se répartissent en deux volets distincts :

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/201

Affiché le 20 FEV. 2015

Ceviali-

- La participation aux coûts de fonctionnement de l'Office de Tourisme, liés à la mission d'accueil (40 340 visiteurs en 2013) portée par la structure par l'attraction engendrée par le

Château de Grignan et les festivités associées (Fêtes Nocturnes...).

E La participation à la promotion touristique d'intérêt communautaire, via un poste de chargé

de mission au sein de l'office de tourisme assurant la promotion du territoire et favorisant la

mutualisation des actions et des outils, et ce en étroite collaboration avec les autres OTSI.

Les crédits annuels de fonctionnement attribués par la C.C.E.P.P.G. à l'office de tourisme du Pays de Grignan,

pour 61 690 euros, seront versés en quatre échéances sur l'année 2015 en février, mai, août et novembre.

Article 3: Modalités d'attribution des aides allouées à la promotion touristique d'intérêt communautaire.

⇒ Les deux offices de tourisme de pôle présenteront, en début d'année, les actions de promotion

touristique d'intérêt communautaire, envisagées pour l'année 2015, d'après l'article 1 de la présente

convention. Ces actions pourront être présentées à la Commission « Actions Economiques » à titre

consultatif et informatif.

⇒ Il est demandé de faire figurer sur les différents outils de communication touristiques financés par

l'intercommunalité le logo de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et de

mentionner dans les articles et documents assurant la promotion des actions citées ci-dessus sa

participation financière.

Article 4 : Crédits complémentaires.

A l'initiative des OTSI, sur présentation d'un projet (note explicative, budget prévisionnel, plan de

financements et autres pièces venant illustrer la demande) à la Commission « Actions Economiques » de la

C.C.E.P.G. et après validation du Conseil Communautaire, des crédits complémentaires pourront être

également prévus, conformément à la définition de la promotion touristique d'intérêt communautaire, pour

toute action précise, ponctuelle.

Article 5 : Comptabilité.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affin 610 2 0 EEV 201

2 0 FEV. 2015

Chaque année, les OTSI donneront à la C.C.E.P.P.G. un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti

de tous les justificatifs nécessaires (bilan financier, compte de résultat, rapport d'activité établi sur les

objectifs fixés par la présente convention).

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations

et respectera la législation fiscale propre à son activité.

Article 6: Responsabilités - assurances.

Les activités des OTSI sont placées sous leur responsabilité exclusive.

Les associations devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la

C.C.E.P.P.G. ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 7 : Durée.

La présente convention est signée pour une période d'un an, pour 2015.

Le,

Le Président de la CCEPPG,

Myriam-Henri Gros

Le Président de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan, Dominique Besson

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés:	11
Absents:	2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C, HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-18: Convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan - Subventions - Approbation

Monsieur le Président expose qu'afin de permettre aux deux offices de tourisme ** du territoire, Valréas-Enclave des Papes et Pays de Grignan, de travailler dès 2015 sur des actions de promotion touristique d'intérêt communautaire mutualisées et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de ces deux structures associatives, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'acter le renouvellement de leurs conventions d'objectifs et de moyens sur l'année 2015.

Cette convention justifie le versement d'une subvention annuelle à l'office de tourisme du Pays de Grignan d'un montant de 61 690 euros, sur la base des aides versées en 2014.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015





Monsieur le Président précise que cette subvention couvre les frais de fonctionnement de la structure et notamment un poste de chargée de missions au sein de l'office de tourisme du Pays de Grignan participant à la promotion touristique d'intérêt communautaire et favorisant la mutualisation des actions et des outils, et ce en étroite collaboration avec les autres OTSI.

Il est spécifié dans ladite convention que la C.C.E.P.P.G. prend appui sur les deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux offices de tourisme** se voyant confier pour le compte et sous le contrôle de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> la convention d'objectifs et de moyens 2015 passée avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan, dans les termes annexés à la présente.

<u>ACCEPTE</u> le versement d'une subvention annuelle de 61 690 euros, en quatre échéances, à savoir :

- 15 400.00 euros en février 2015
- 15 400.00 euros en mai 2015
- 15 400.00 euros en août 2015
- 15 490.00 euros en novembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

é le

2 0 FEV, 2015

fic yeur Levieur

Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes et la Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G.)
2015

Préambule:

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G) a la compétence « Actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire », répondant aux critères suivants (en cours de rédaction et de validation) :

- O La promotion, la communication de l'ensemble du territoire couvert par la C.C.E.P.P.G. composée de dix-neuf communes.
- O Le soutien à des actions de promotion et de communication du territoire, entraînant un développement de la fréquentation touristique.
- O Le soutien au développement de la structuration touristique, entrainant une amélioration de la fréquentation sur le territoire.

La présente convention porte sur la partie « actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire » sur les dix-neuf communes de la Communauté des Communes Enclave des Papes -Pays de Grignan, cette dernière se réservant le droit de réaliser directement des opérations relevant de cette compétence, au sein du service « Développement Economique » sur validation de la Commission « Actions Economiques » et sur délibération du Conseil Communautaire.

En effet, si chaque commune dispose, individuellement, d'atouts impliquant des actions de promotion touristique locale, il est acquis que le nouveau territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan nécessite la mise en œuvre d'actions spécifiques et concernant l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité, lesdites actions devant bénéficier directement à l'ensemble des communes.

Pour ce faire, la C.C.E.P.P.G. prend notamment appui sur :

Deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux structures étant déjà liées, conformément aux dispositions de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, par une convention d'objectifs portant sur les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion signée respectivement avec la municipalité de Grignan et la municipalité de Valréas, étant précisé que ces-missions sont assurées au bénéfice exclusif de ces deux communes.

Ces deux offices de tourisme** de pôle se voient confier pour le compte de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

Certifié exécutoire se el

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015

Herica Levishii

- Un office de tourisme * : l'office de tourisme de Richerenches.
- Un syndicat d'Initiative : le syndicat d'initiative de Visan.

Il convient aussi de rappeler, dans un deuxième temps, que la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de

développement et de modernisation des services touristiques est venue simplifier la procédure de

classement des offices de tourisme et clarifier leur mode d'organisation. Le décret d'application concernant

le classement des offices de tourisme a été adopté le 23 décembre 2009 (n°2009-1652) et a modifié les

dispositions réglementaires du Code du Tourisme. Ce décret est entré en vigueur le 28 novembre 2010.

Dans ce contexte, la rédaction et la signature de la présente convention entre la Communauté de

Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et les offices de tourisme du territoire contractualiseront

pour l'année 2015 les relations entre les deux parties.

Entre l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes

Sis Avenue Maréchal Leclerc, 84600 VALREAS

Représenté par son Président, Alain TAILLAND

Et la Communauté des Communes Enclave des Papes Pays de Grignan

Sise 14A, route de Grillon, 84 600 VALREAS

Représentée par son Président, Myriam-Henri GROS.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire.

La Communauté des Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, par délibération de son Conseil

Communautaire en date du 4 février 2015, charge l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes de

réaliser, pour son compte et sous son contrôle, des actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt

communautaire, répondant aux critères évoqués dans le préambule de la présente convention d'objectifs

et de moyens et détaillés ci-dessous.

L'Office de Tourisme du Valréas – Enclave des Papes, comme office de tourisme de pôle, travaillera en

étroite collaboration avec :

- Les autres offices de tourisme et syndicats d'initiatives listés dans le préambule

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015
Affiché le 2 0 FEV. 2015

- Le service « Développement Economique » et la commission « Actions Economiques » de la

C.C.E.P.P.G.

Il participera à la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. Enfin, l'Office de Tourisme peut aussi jouer un rôle de conseiller auprès des prestataires et des collectivités pour des projets de montage touristique et de

Pour lui permettre de remplir cette tâche, la C.C.E.P.P.G. lui attribuera, pour 2015, les crédits de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ces missions sur la base :

• D'une participation aux frais de fonctionnements.

D'une participation à des actions de promotion et de communication d'intérêt communautaire,

identifiées:

communication.

o sur les filières terroir, plein air, patrimoine,

o sur certaines manifestations territoriales telles que le week-end « truffe » de février, les

Journées du Patrimoine, la Semaine du Goût...

o et sur certains documents de communication et de promotion tels que le Guide des

Hébergements ...

Parallèlement, l'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes poursuivra les actions de promotion et de communication spécifiques au territoire des quatre communes de l'Enclave des Papes, développées par ce dernier. Etant entendu que ces actions définies comme « spécifiques » ne pourront être prises en charges par la Communauté de Communes car hors du champ couvert par la définition de la promotion touristique

d'intérêt communautaire.

L'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes dispose de personnel qualifié pour les actions de promotion touristique, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non

lucratif.

Article 2 : Mise à disposition de moyens financiers.

La présente convention fixe pour l'année 2015 à **34 100 euros** les crédits annuels de fonctionnement attribués par la C.C.E.P.P.G. à l'Office de Tourisme de Valréas — Enclave des Papes pour contribuer à couvrir

le coût des actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015

Berseer (Extent)

Ces crédits se répartissent en deux volets distincts :

- La participation aux coûts de fonctionnement de l'Office de Tourisme.

- La participation à la promotion touristique d'intérêt communautaire, assurant la promotion

du territoire et favorisant la mutualisation des actions et des outils, et ce en étroite

collaboration avec les autres OTSI.

Les crédits annuels de fonctionnement attribués par la C.C.E.P.P.G. à l'office de tourisme de Valréas -

Enclave des Papes, pour 34 100 euros, seront versés en quatre échéances sur l'année 2015 en février, mai,

août et novembre.

Article 3: Modalités d'attribution des aides allouées à la promotion touristique d'intérêt communautaire.

⇒ Les deux offices de tourisme de pôle présenteront, en début d'année, les actions de promotion

touristique d'intérêt communautaire, envisagées pour l'année 2015, d'après l'article 1 de la présente

convention. Ces actions pourront être présentées à la Commission « Actions Economiques » à titre

consultatif et informatif.

⇒ Il est demandé de faire figurer sur les différents outils de communication touristiques financés par

l'intercommunalité le logo de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et de

mentionner dans les articles et documents assurant la promotion des actions citées ci-dessus sa

participation financière.

Article 4: Crédits complémentaires.

A l'initiative des OTSI, sur présentation d'un projet (note explicative, budget prévisionnel, plan de

financements et autres pièces venant illustrer la demande) à la Commission « Actions Economiques » de la

C.C.E.P.G. et après validation du Conseil Communautaire, des crédits complémentaires pourront être

également prévus, conformément à la définition de la promotion touristique d'intérêt communautaire, pour

toute action précise, ponctuelle.

Article 5 : Comptabilité.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

2 0 FEV. 2015

Chaque année, les OTSI donneront à la C.C.E.P.P.G. un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti

de tous les justificatifs nécessaires (bilan financier, compte de résultat, rapport d'activité établi sur les objectifs fixés par la présente convention).

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale propre à son activité.

Article 5 : Responsabilités – assurances.

Les activités des OTSI sont placées sous leur responsabilité exclusive.

Les associations devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la C.C.E.P.P.G. ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 6 : Durée.

La présente convention est signée pour une période d'un an, pour 2015.

Le,	
Le Président de la C.C.E.P.P.G.,	Le Président de l'Office
Myriam-Henri Gros.	de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes, Alain Tailland.

The state of the s

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés :	11
Absents:	2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F, VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-19 : Gestion de la fourrière animale intercommunale -Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la compétence « gestion d'une fourrière animale intercommunale » a été intégrée aux statuts de l'ex C.C.E.P. en 2002 et qu'en 2009, ce service a été confié par convention annuelle à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes, sise quartier le Testourlas, 84600 Grillon.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder au renouvellement de cette convention annuelle sur les montants de participation suivants, identiques à 2014, à savoir :

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros par habitant régulièrement recensé soit un total annuel de 10 159.10 euros (pour les 14 513 habitants de l'Enclave des Papes)

participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> le renouvellement de la convention de fourrière 2015 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes, sise quartier le Testourlas, 84600 Grillon.

ACCEPTE les montants de participation suivants :

- participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros par habitant régulièrement recensé soit un total annuel de 10 159.10 euros (pour les 14 513 habitants de l'Enclave des Papes).

- participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.



Republique Française

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice:	46
Présents :	33
Excusés :	11
Absents:	2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-20: Demande de participation financière de L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2015, pour le financement de l'opération « Plateforme Eco Extraction Valréas - Aménagements Cité du Végétal » - Approbation du projet et de son plan de financement.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les aménagements dédiés à la plateforme semi industrielle d'éco extraction sont estimés par le Bureau d'études, CET Ingénierie, à 798.490,00 euros HT et qu'à ce titre, diverses aides ont déjà été notifiées à la Communauté de Communes, comme exposé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2015.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



Monsieur le Président précise que, concernant les catégories d'opérations pouvant être subventionnées, des travaux sur bâtiments communaux (ou intercommunaux) dont la réalisation est programmée en 2015 peuvent être présentés, pour un taux de participation de 25 à 35 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 230.000,00 euros HT. [un taux majoré de 40 à 45 % peut être octroyé pour les projets présentant une dimension développement durable, répondant au Grenelle de l'Environnement]

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le plan de financement

prévisionnel de l'opération en question :

DEPENSES			RECETTES	
Nature des postes de dépenses	Montant en €	Source de financement	Montant en €	%
Réhabilitation de bâtiments :	331.000,00 €	FEDER - notifié	179.094,00€	22.43%
Travaux publics (dont création d'une zone ATEX de 100 m²)	313.370,00€	Etat - FNADT - notifié	100.000,00€	12.52%
Etudes :	116.000,00€	Conseil régional - notifié	117.990,00€	14,78%
Communication :	9.120,00€	Conseil général - notifié	117.990,00€	14,78%
Divers / imprévus	29.000,00€	DETR 2015	103 500,00€	12.96%
		Total des aides publiques	618 574,00€	77.77%
		C.C.E.P.P.G reste à réaliser	179 916,00€	22.23%
TOTAL	798.490,00€	TOTAL	798.490,00€	100%

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'une part, de valider la réalisation de l'opération « Plateforme Eco Extraction Valréas - Aménagements Cité du Végétal » et, d'autre part, de présenter une demande de participation financière de 103.500,00 euros auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2015, pour la réalisation de cette opération.

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> la réalisation de l'opération « Plateforme Eco Extraction Valréas - Aménagements Cité du Végétal » sous maîtrise d'ouvrage communautaire, pour un montant prévisionnel de 798.490,00 euros HT.

<u>SOLLICITE</u> la participation financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2015 la plus élevée possible, soit 103.500,00 euros (12.96% du montant global HT de l'opération).

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

0.0 551



2 0 FEV. 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. YERJAT

Messieurs

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2015-21 : Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Aménagements et équipements intérieurs - Mise en sécurité du site - Choix du prestataire</u>

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'accueil d'entreprises hébergées au sein de la Cité du Végétal, dans des espaces à la fois totalement privatifs mais aussi partagés, nécessite l'installation d'un système anti-intrusion dans la pépinière d'entreprises qui permette à tout chef d'entreprise d'y exercer librement les jours et aux horaires qui lui conviennent.

Une consultation a donc été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée portant sur l'installation d'un système d'alarme intrusion, de sa télésurveillance et de sa maintenance (gestion des codes, visites de contrôle).

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



Après analyse des offres reçues, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la dévolution de ce marché à la société Sud Protect', sise 16B chemin de Visan, 84 600 GRILLON, mieux disante avec une offre se détaillant comme suit :

- 12.228,76 euros TTC pour l'installation du système en 2015.
- 300.00 euros TTC pour la maintenance annuelle dès 2016 (gestion des codes, visites de contrôle).
- 576.00 euros TTC pour la télésurveillance en 2015.

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de confier le marché relatif à l'installation d'un système d'alarme intrusion, à sa télésurveillance et à sa maintenance à la société Sud Protect', sise 16B chemin de Visan, 84 600 GRILLON.

ACCEPTE le montant de cette offre, à savoir :

- 12.228,76 euros TTC pour l'installation du système en 2015.
- 300.00 euros TTC pour la maintenance annuelle dès 2016 (gestion des codes, visites de contrôle).
- 576.00 euros TTC pour la télésurveillance en 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.



Republique Française

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : Présents :	46 33
Excusés:	11
Absents: Procurations:	2 11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier frimestre

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etalent absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2015-22 : Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Installation du réseau informatique et contrat de maintenance - Choix du Prestataire</u>

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'afin d'assurer une continuité entre le réseau informatique et internet de la C.C.E.P.P.G. et la pépinière d'entreprises et de mutualiser les temps d'intervention sur un même site, une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, portant sur :

 la finalisation des équipements informatiques et Internet très haut débit de la pépinière d'entreprises, urgents et indispensables aux dernières interventions d'Orange France Télécom et de SFR BUSINESS TEAM;

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



 l'installation d'un réseau informatique souple et adaptable aux mobilités des entreprises au sein de la Cité du Végétal incluant la gestion et la maintenance à chaque installation ou changement de locataire;

• l'installation des dossiers informatiques « communs » de la C.C.E.P.P.G à l'accueil de la Cité du Végétal et dans la salle de réunion.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de retenir l'offre de la société IDS Informatique, sise, Maison Milon - 84600 GRILLON, qui se décompose de la façon suivante :

- Offre réseau informatique : 3 611.76€ TTC (sans borne WIFI)
- Contrat d'assistance informatique annuel : 1 152.00 € TTC soit 288.00 €TTC par trimestre

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de retenir l'offre de la société IDS Informatique, sise Maison Milon, 84600 GRILLON.

ACCEPTE le montant de l'offre réseau informatique à 3 611.76 € TTC sans la borne WIFI.

ACCEPTE contrat d'assistance informatique annuel de 1 152.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	33
Excusés:	11
Absents :	2
Procurations :	11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Ftaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S, BARRAS; Monsieur H, PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-23 : Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Espace reprographie - Contrat de location photocopieur - Dévolution.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les tarifs de location de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal intègrent un forfait mensuel obligatoire de 70€ portant, notamment, sur l'accès à un espace reprographie.

En conséquence, une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, portant sur la livraison, l'installation et la maintenance d'un photocopieur (noir et blanc et couleur - A4 et A3) indispensable aux services partagés de la Cité du Végétal.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015



Il est par ailleurs précisé que les coûts « copies » payés par les entreprises hébergées incluront les frais inhérents à la location de ce photocopieur.

Après analyse des offres reçues, Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le choix de la société BSA AVIGNON sise 4 rue Victor Crumière - bât C Forum du Grand Riban - 84 000 AVIGNON dont l'offre, mieux disante, se détaille comme suit :

Copieur 22 pages / minute (DEVELOP INEO)

Coûts copie: 0.0055€HTN&B / 0.044€HTcouleur

Coût TTC trimestre : 289.40€
Coût TTC année : 1157.60€

• Coût global: 5788.00€ (contrat de location sur 20 trimestres)

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> la dévolution du marché relatif à la livraison, l'installation et la maintenance d'un photocopieur (noir et blanc et couleur - A4 et A3) indispensable aux services partagés de la Cité du Végétal à la société BSA AVIGNON, sise 4 rue Victor Crumière, bât C Forum du Grand Riban, 84 000 AVIGNON.

PRECISE que ce marché répond aux caractéristiques suivantes :

 Contrat de location sur 20 trimestres pour un copieur 22 pages / minute (DEVELOP INEO)

Coûts copie: 0.0055€HTN&B / 0.044€HTcouleur

Coût TTC trimestre : 289.40€
Coût TTC année : 1157.60€
Coût global : 5788.00€

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 18/02/2015

Recy en préfecture le 18/02/2015

Affiché le

2 0 FEV. 2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : Présents : Excusés : Absents :	46 33 11 2
Absents: Procurations:	2 11

SEANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL, BLANC - M. BOISSOUT L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame S. BARRAS; Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS

Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE

M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-24 : Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Grille tarifaire 2015 - Ajustements.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la grille tarifaire 2015 de la pépinière d'entreprises a été votée en séance du 19 novembre 2014 et qu'elle porte sur les choix suivants :

- Un coût de location au m² pour les bureaux (10€/m²/mois) et les ateliers (6€/m²/mois);
- Un forfait obligatoire de 70€/mois pour l'accès aux espaces communs ;
- Un forfait obligatoire de 60€/mois pour l'accès téléphonie et fibre optique;
- Et un système de provisions sur charges de 5€/m²/mois avec régularisation annuelle.

Envoyé en préfecture le 18/02/2015 Reçu en préfecture le 18/02/2015

Affiché le 2 0 FEV. 2015

Be der

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que cette grille tarifaire a été présentée dès le début de l'année 2015 à des prospects intéressés pour être hébergés au sein de la Cité du Végétal. Or, il précise qu'à ces occasions, la C.C.E.P.P.G. a été confrontée à diverses remarques qu'il semble opportun de prendre en compte dans la poursuite de la commercialisation de la pépinière d'entreprises.

Après échanges et vérifications auprès de divers interlocuteurs sur l'analyse des tarifs votés en séance du 19 novembre 2014, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ajuster cette grille tarifaire et plus précisément :

- de retirer le système de provisions sur charges ;
- de proposer un coût de location au m² pour les bureaux de 10€/m²/mois charges comprises;
- de proposer un coût de location au m² pour les ateliers de 6€/m²/mois eau comprise dans la limite de 40 m3 / an (avec régularisation de loyer à N+1 si consommation supérieure grâce à vérification des souscompteurs);
- de proposer un coût de location au m² pour forfait « atelier + bureau » de 6€/m²/mois, eau comprise dans la limite de 40 m³ / an pour l'atelier (avec régularisation de loyer à N+1 si consommation supérieure grâce à des sous-compteurs);
- de conserver les deux forfaits obligatoires de 70€/mois pour l'accès aux espaces communs et de 60€/mois pour l'accès téléphonie et fibre optique;
- de conserver les augmentations de loyers en 3^{ème} et 4^{ème} années, si renouvellement de la Convention d'Occupation Précaire.

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>ACCEPTE</u> les modifications de la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises à savoir :

- retirer le système de provisions sur charges ;
- proposer un coût de location au m² pour les bureaux de 10€/m²/mois charges comprises;
- proposer un coût de location au m² pour les ateliers de 6€/m²/mois eau comprise dans la limite de 40 m3 / an (avec régularisation de loyer à N+1 si consommation supérieure à 40 m3);
- proposer un coût de location au m² pour forfait « atelier + bureau » de 6€/m²/mois, eau comprise dans la limite de 40 m3 / an pour l'atelier (avec régularisation de loyer à N+1 si consommation supérieure à 40 m3).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.